



Saint Malo
de Guersac

PROCES-VERBAL SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 FEVRIER 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt et un février, à vingt heures, le Conseil Municipal de Saint Malo de Guersac, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel CRAND, Maire.

Présents :

Monsieur Jean-Michel CRAND, Madame Laurette HALGAND, Monsieur Régis MOESSARD, Madame Alexandra FOULON, Monsieur Damien POYET-POULLET, Madame Laurence LUCIANI, Monsieur Philippe FREOUR, Monsieur Louis LE PEUTREC, Monsieur Marc PINSON, Madame Lydia MEIGNEN, Monsieur Dominique PAPIN, Madame Cécile FOURE-FOURNIER, Monsieur Ludovic PERRU, Monsieur Christophe DURAND, Madame Anne-Marie BOSCHEREL, Monsieur Yannick CARTELIER, Madame Cathy APPERT, Madame Emilie LE BRAS, Monsieur Yvon VINCE, Madame Manuella SABLE

Absents ou excusés :

Madame Aurélie GOURHAND (pouvoir à Madame Cécile FOURE-FOURNIER), Madame Sophie LE MEUR (pouvoir à Monsieur Damien POYET-POULLET) ; Philippe HALGAND (pouvoir à Monsieur Yvon VINCE)

Secrétaire de séance

Conformément à l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Marc PINSON a été élu secrétaire de séance.

Ordre du jour

Approbation du compte rendu de la dernière séance

Affaires Générales

1. Loi d'Accélération de la Production d'Energie Renouvelable – Zones d'accélération des énergies renouvelables – Bilan de la concertation et définition des zones - Approbation
2. Convention ADS – avenant n°1
3. RH : Protection Sociale Complémentaire – Convention de participation pour la couverture du risque de prévoyance des agents

Affaires Financières

4. Débat d'Orientation Budgétaire 2024
5. Taxe de séjour – Convention avec le Département – annule et remplace la délibération N° du 20 décembre 2023

Affaires Foncières

6. Incorporation de biens vacants sans maître dans le domaine communal
7. Officialisation et modification de nom de voies communales - Approbation

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA DERNIERE SEANCE

En l'absence de commentaire, le procès-verbal du 20 décembre 2023 est adopté à l'unanimité.

ETAT RECAPITULATIF ANNUEL DES INDEMNITES DES ELUS DE SAINT MALO DE GUERSAC

Monsieur Le Maire informe l'Assemblée :

Dans le cadre de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, les articles 92 et 93 imposent de nouvelles obligations de transparence en matière d'indemnités perçues par les élus locaux. Sont ainsi concernés :

- Les communes (article L. 2123-24-1-1 du code général des collectivités territoriales, CGCT)
- Les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI-FP) (article L. 5211-12-1 CGCT)
- Les départements (article L. 3123-19-2-1 CGCT)
- Les régions (article L. 4135-19-2-1 CGCT)

Aux termes de ces articles, il revient aux collectivités et EPCI-FP concernées d'établir chaque année un état récapitulatif des indemnités de toutes natures dont bénéficient les élus siégeant à leur conseil « au titre de tout mandat ou de toute fonction », exercés en leur sein d'une part, et d'autre part :

- au sein de tout syndicat mixte ou pôle métropolitain
- au sein de toute société d'économie mixte/société publique locale.

Nom - Prénom	Montant des indemnités annuelles brutes 2023			
	Communes de Saint Malo de Guersac	CARENE	Autres collectivités ou organismes	Total
Jean-Michel CRAND	11 514.00	24 736.00		36 252.00
Laurette HALGAND	6 506.94			6 506.94
Régis MOESSARD	5 007.96			5 007.96
Alexandra FOULON	5 007.96			5 007.96
Damien POYET-POULLET	5 007.96			5 007.96
Laurence LUCIANI	5 007.96			5 007.96
Philippe FREOUR	5 007.96			5 007.96
Louis LE PEUTREC	501.24			501.24
Marc PINSON	5 007.96			5 007.96
Lydia MEIGNEN	501.24	2 913.00	37 423.75	40 837.99
Dominique PAPIN	501.24			501.24
Cécile FOURE-FOURNIER	5 007.96			5 007.96
Ludovic PERRU	501.24			501.24
Christophe DURAND	5 007.96			5 007.96
Anne-Marie BOSCHEREL	501.24			501.24
Yannick CARTELIER	501.24			501.24
Sophie LE MEUR	501.24			501.24

Cathy APPERT	501.24		501.24
Aurélie GOURHAND	5 007.96		5 007.96
Emilie LE BRAS	501.24		501.24
Yvon VINCE	501.24		501.24
Philippe HALGAND	501.24		501.24
Manuella SABLÉ	501.24		501.24

1	AFFAIRES GENERALES LOI D'ACCELERATION DE LA PRODUCTION D'ENERGIE RENOUVELABLE ZONES D'ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES – BILAN DE CONCERTATION ET DEFINITION DES ZONES - APPROBATION	D2024/02/01
---	--	-------------

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Philippe Fréour, 6^{ème} Adjoint délégué au Développement durable, Agriculture, Déplacements doux et Chemins.

Les zones d'accélération des énergies renouvelables constituent un dispositif de planification territoriale introduit par l'article 15 de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, dite loi « APER ». Les communes sont au centre de ce dispositif puisque ce sont elles qui identifient les « zones d'accélération » favorables à l'accueil des projets d'énergies renouvelables (ENR). L'objectif est que chaque commune puisse contribuer à l'atteinte des objectifs de développement des ENR de la programmation pluriannuelle de l'énergie 2024-2028 définie au niveau national, tout en définissant où elle souhaite prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter. Dans cette démarche, le rôle de l'intercommunalité est d'accompagner les communes et de veiller à la cohérence avec le projet de territoire et les objectifs du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET).

Ces zones sont avant tout l'affichage d'une volonté politique locale de développer les ENR sur les secteurs que la collectivité aura jugés les plus pertinents.

Elles ont un caractère incitatif pour l'implantation d'installation de production ENR :

- Il ne s'agit pas d'un engagement ni d'une obligation à réaliser un projet ENR sur ces zones : à tout moment, un autre usage pourra être priorisé.
- Dans ces zones, les délais d'instruction pourront être optimisés et les projets pourront bénéficier de dispositifs financiers préférentiels (décret d'application en attente).

Il est à noter que ces zones ne sont :

- ni des zones exclusives : des projets ENR pourront être autorisés en dehors ;
- ni des zones d'autorisation « d'office » : elles ne garantissent pas leur autorisation, ceux-ci devant, dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause l'instruction des projets reste faite au cas par cas.

Les zones sont définies, par catégories ou types d'installation de production ENR, en tenant compte de la nécessaire diversification des énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire ainsi que de ses contraintes naturelles ou patrimoniales. Ainsi, sur le territoire de l'intercommunalité, cinq catégories de zones d'accélération des ENR sont définies :

- Solaire photovoltaïque sur bâtiment ;
- Solaire photovoltaïque en ombrières sur surface artificialisée ;
- Solaire photovoltaïque au sol ;
- Chaleur renouvelable : catégorie multi-filière (solaire thermique, géothermie, bois-énergie, ...) ;
- Gaz et Fuel renouvelables : installations de production de biogaz, hydrogène ou autres gaz ou carburants d'origine renouvelable.

Monsieur Fréour précise que le solaire sur bâtiment et le dispositif de chaleur renouvelable couvre la totalité du territoire communal. Quant au solaire en ombrière, la commune a retenu les parkings de Rozé, du complexe sportif, stade municipal, Espaces jeunes/Camille Lethiec, la médiathèque, la mairie et le futur cimetière.

Les principes ayant guidé la définition des zones d'accélération des ENR ont été élaborés de façon concertée avec l'agglomération et l'ensemble des communes du territoire. Ils sont exposés dans la notice explicative en annexe 1.

Conformément à l'article L141-5-3 du code de l'énergie :

- Le syndicat du Parc naturel régional de Brière a été concerté et a été sollicité pour avis sur les zones situées dans son périmètre. En date du 04/01/2024, le syndicat a émis un avis favorable avec réserves ;
- L'avis du Conseil départemental au titre de gestionnaire de la zone Natura 2000 Estuaire de la Loire a été sollicité sur les zones situées sur cette aire protégée. En date du 28/12/2023, le Conseil départemental a émis un avis favorable a priori ;
- Enfin, une consultation du public s'est déroulée sur 4 semaines, du mercredi 22 novembre au mardi 19 décembre 2023, selon les modalités définies par délibération du Conseil municipal en date du 20 novembre 2023.

Le bilan de la concertation, intégrant les avis du syndicat du Parc naturel régional de Brière, du Conseil départemental, et les contributions associées à la consultation du public, est joint en annexe 2.

Le bilan est plutôt favorable, sachant que le Parc émet une réserve sur le dernier site en raison de la présence d'une zone humide.

Monsieur Le Maire tient à rappeler que le « petit marais » est une ancienne zone d'enfouissement de déchets. La caractéristique « zone humide » est, de fait, rapportée, cas également de Cuneix à Saint Nazaire.

Les cartographies des zones d'accélération des ENR, ajustées suite à la concertation, et soumises à délibération, sont présentées en annexe 3.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des documents et en avoir délibéré, décide:

- **D'approuver** comme zones d'accélération des énergies renouvelables de la commune les zones figurant en annexe 3 de la présente délibération ;
- **D'autoriser** le Maire ou son représentant à transmettre la cartographie de ces zones au référent préfectoral ENR, à Saint-Nazaire agglomération et Pôle métropolitain Nantes Saint-Nazaire ;
- **D'autoriser** le Maire ou son représentant à accomplir toutes autres formalités liées à l'exécution de la présente délibération.

Vote : Unanimité



2	AFFAIRES GENERALES AVENANT N°1 A LA CONVENTION PORTANT SUR LA GESTION D'UN SERVICE COMMUN POUR L'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS D'OCCUPATION ET D'UTILISATION DU SOL - APPROBATION	D2024/02/02
---	--	-------------

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que la convention doit être prolongée d'une année afin de permettre à la ville de Saint Nazaire, qui va rejoindre le service commun, de s'organiser en interne.

Par délibération en date du 08 février 2023, l'Assemblée a approuvé les termes de la nouvelle convention passée avec la CARENE renforçant le service instructeur des autorisations d'occupation et d'utilisation du sol pour faire face à l'augmentation du nombre de dossiers à instruire d'une part, et l'évolution des missions d'accompagnement des communes d'autre part.

Cette nouvelle convention d'une durée d'une année, du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023, devait permettre de finaliser une nouvelle organisation du service Droits et Sols pour intégrer le volet instruction de Saint Nazaire. Ce projet étant retardé et considérant l'article 17 de la loi Climat et Résilience décentralisant le pouvoir de police de la publicité à l'EPCI, compétente en matière de PLUi, de nouvelles compétences doivent être considérées. Afin de finaliser l'offre de services aux communes, il est proposé de renouveler la présente convention d'une année.

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance du projet d'avenant et en avoir délibéré,

- **Approuve** les termes de l'avenant n°1 à la convention portant sur la gestion d'un service commun pur l'instruction des ADS
- **Autorise** Monsieur Le maire ou son représentant à viser ledit avenant et les documents s'y rapportant.

Vote : Unanimité

SAINT-NAZAIRE AGGLOMERATION - CARENE - COMMUNE DE

AVENANT N°1 A LA CONVENTION PORTANT SUR LA GESTION D'UN SERVICE COMMUN
POUR L'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS D'OCCUPATION ET
D'UTILISATION DU SOL

Entre

« Saint-Nazaire Agglomération – La CARENE" dûment représentée par son Président, autorisé à signer la présente convention par délibération du Bureau Communautaire en date du 28 novembre 2023 ci-dessous désignée par « la CARENE »,

Ci-après dénommé la CARENE

d'une part,

Et

La Commune de dûment représentée par son Maire à signer la présente convention par délibération du Conseil municipal en date du ci-dessous désignée par « La Commune de » ou « la Commune »,

d'autre part,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

PREAMBULE :

Par délibération du 30 juin 2015, le Bureau Communautaire a approuvé la convention initiale 2015 – 2020 entre la CARENE et 8 communes de la CARENE que sont Besné, Donges, la Chapelle des Marais, Montoir de Bretagne, Saint-André des Eaux, Saint-Malo de Guersac, Saint-Joachim et Trignac, pour créer un service commun d'instruction des autorisations d'occupation et d'utilisation du sol (ADS).

Cette convention initiale fixait un socle commun de fonctionnement, la répartition des rôles et des responsabilités entre la « cellule ADS- CARENE » et les communes. Le bilan satisfaisant du service commun d'instruction des ADS a conduit à pérenniser ce dispositif et à poursuivre les missions assurées par le service commun par une nouvelle convention en 2022 validée par délibération du Bureau Communautaire date du 29 novembre 2022. La Ville de Saint-Nazaire ayant donné un accord de principe pour intégrer le service commun à compter de 2024 en se donnant l'année 2023 pour préparer la nouvelle organisation, une nouvelle convention a été conclue avec chaque commune membre concernée d'une durée d'un an applicable pour l'année 2023.

L'année 2023 n'a pas permis d'avancer suffisamment sur la nouvelle organisation du service Droits des Sols pour intégrer le volet instruction de Saint-Nazaire. Par ailleurs, l'article 17 de la loi Climat et Résilience décentralise le pouvoir de police de la publicité de façon automatique à l'EPCI compétente en matière de PLUi. Ce transfert implique l'instruction des autorisations préalables pour l'installation d'un dispositif supportant de la publicité, une enseigne ou une pré-enseigne par les communes et non plus la DDTM 44.

Afin de permettre d'avancer sur une offre de service adaptée aux besoins des communes dans une logique de projet de service mutualisé, il est proposé de signer un avenant à la présente convention pour intégrer cette nouvelle obligation et de reporter d'un an la signature d'une nouvelle convention afin de pouvoir finaliser l'organisation du service.

Ceci exposé, il a été arrêté et convenu ce qui suit :

ARTICLE 1^{er} : Champ d'application

L'article 2 de la convention validée lors du Bureau communautaire du 29 novembre 2022 est complété comme suit :

Le service Droit des Sols assurera également l'instruction des autorisations préalables pour l'installation de dispositifs supportant de la publicité, une enseigne ou une pré-enseigne.

Cette évolution des missions se fera dans le respect des 100 équivalents Permis de Construire annuels par commune, dont le volume est calculé en tenant compte des pondérations suivantes :

PONDERATION	Cub	DP	PA	PA mod	Transferts PA	PC MI (jusqu'à 2 logements)	PC MI mod	Transferts PCMI	PC autres	PC autre entre 3 et 9 logements	PC autre à partir de 10 logements	PC mod	Transferts PC	PD	AP
	0,4	0,7	1,2	1,2	0,5	1	1	0,5	1	1,2	1,5	1	0,5	0,8	1

ARTICLE 2 : Date d'effet

L'article 12 de la convention validée lors du Bureau communautaire du 29 novembre 2022 est modifié comme suit :

- La convention est prolongée pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2024.
- Elle pourra faire l'objet d'une reconduction tacite d'un an.

ARTICLE 3 :

Les autres articles de la convention validée lors du Bureau communautaire du 29 novembre 2022 sont sans changement.

Vote : Unanimité

3	AFFAIRES GENERALES RESSOURCES HUMAINES – PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE – CONVENTION DE PARTICIPATION POUR LA COUVERTURE DU RISQUE PREVOYANCE DES AGENTS	D2024/02/03
---	--	-------------

Monsieur Le Maire expose à l'Assemblée :

La réforme de la protection sociale complémentaire (PSC) dans la fonction publique territoriale, initiée par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, place la couverture des risques prévoyance et santé des agents au premier plan de la responsabilité des employeurs publics territoriaux.

Elle introduit notamment une obligation pour ces derniers de mettre en œuvre une participation financière à la couverture du risque Prévoyance de leurs agents à compter du 1^{er} janvier 2025, puis à celle des risques frais de Santé à compter du 1^{er} janvier 2026, ainsi que des niveaux minimums de couverture pour chacun des risques. Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 est venu en préciser les modalités.

L'accord collectif national signé le 11 juillet 2023 par l'ensemble des associations représentatives d'employeurs territoriaux et des organisations syndicales représentatives de la fonction publique territoriale vient renforcer les obligations des employeurs et les droits de leurs agents, en instituant notamment la généralisation de l'adhésion obligatoire des agents aux garanties Prévoyance dans le cadre de contrats collectifs conclus par l'employeur au plus tard le 1^{er} janvier 2025.

En premier lieu, le niveau des garanties offertes sera différent. Les contrats collectifs de Prévoyance à adhésion obligatoire devront en effet prévoir un niveau minimum de garantie couvrant tous les agents pour les risques Incapacité Temporaire de Travail et Invalidité à hauteur de 90% de la rémunération annuelle nette (TBI, NBI, RI).

En second lieu, c'est la participation des employeurs publics territoriaux qui change, avec une prise en charge, au minimum à hauteur de 50% des cotisations acquittées par les agents au titre du régime de base à adhésion obligatoire prévu par l'accord collectif national du 11 juillet 2023.

L'enjeu financier n'est donc plus du tout le même pour les collectivités territoriales avec un élargissement de la base des bénéficiaires d'une part, et de la participation unitaire d'autre part.

Il est également à noter que le caractère obligatoire de l'adhésion impactera également le régime d'assujettissement social et fiscal de la participation versée par l'employeur et des prestations versées par les assureurs.

En troisième lieu, l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 et l'accord collectif national du 11 juillet 2023 renforcent également les obligations des employeurs publics territoriaux en matière de dialogue social, en instituant la mise en œuvre d'un comité paritaire de pilotage et de suivi pour chaque accord collectif conclu.

Les employeurs publics territoriaux doivent donc, à plus ou moins brève échéance, engager d'une part des négociations avec les organisations syndicales et, d'autre part, une procédure de mise en concurrence en conformité avec le code de la commande publique pour sélectionner le ou les organismes assureurs qui couvriront les garanties de prévoyance dans le cadre de contrats collectifs à adhésion obligatoire.

Les dispositions de cet accord collectif national doivent faire l'objet dans les mois à venir de transpositions législatives et réglementaires.

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 a également confirmé le rôle d'expertise des Centres de Gestion qui ont désormais l'obligation de conclure, pour le compte des collectivités territoriales et des établissements publics de leur ressort, des conventions de participation en matière de Santé et de Prévoyance.

Les enjeux sont multiples : santé au travail, attractivité du secteur public, équilibre financier, dialogue social. Le domaine expert qu'est celui de l'assurance des collectivités et de leurs établissements publics en accroît la complexité.

Afin de répondre à l'ensemble de ces enjeux, les cinq centres de gestion des Pays de la Loire ont décidé de placer cette question au cœur du schéma régional de coordination, de mutualisation et de spécialisation et de construire ensemble un cadre de mise en œuvre collectif et sécurisé.

Au regard de ce contexte juridique et technique, compte tenu de la complexité et l'expertise imposées par ce type de dossier, après une analyse approfondie menée depuis le mois de juillet 2023, le Centre de gestion de Loire-Atlantique a décidé, avec les 4 autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, d'engager un marché régional afin d'être en mesure de proposer à l'ensemble des employeurs publics de la région une offre pointue et adaptée aux différentes problématiques rencontrées en matière de prévoyance, à compter du 1^{er} janvier 2025, puis en santé, à compter du 1^{er} janvier 2026.

Dans cette perspective, le Centre de gestion de Loire-Atlantique et les 4 autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire se sont engagés dans une démarche experte et globale, qui offre aux collectivités territoriales et aux établissements publics de leur ressort un accompagnement de haut niveau sur tous les aspects juridiques, fiscaux, sociaux et financiers inhérents à la Protection Sociale Complémentaire.

Ainsi, le Centre de gestion de Loire-Atlantique et les 4 autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire piloteront l'ensemble du processus, tant pour ce qui concerne le dialogue social et l'animation de l'instance paritaire régionale, que la définition des garanties, la rédaction du cahier des charges, la conduite des négociations avec les assureurs, l'analyse des offres, la rédaction des projets d'accords collectifs, la mise en place de la gestion des prestations et le suivi et le pilotage des contrats dans le temps, au bénéfice des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux, ainsi que des agents assurés.

La mutualisation des risques sur un large périmètre permettra de renforcer l'attractivité auprès des organismes d'assurances, mais également de mieux piloter les risques, et par là-même de maîtriser les évolutions tarifaires dans le temps.

Enfin, le Centre de gestion de Loire-Atlantique et les 4 autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire sont parmi les tous premiers centres de gestion à initier cette démarche, ce qui constitue un gage de compétitivité pour les collectivités territoriales et établissements publics qui adhéreront à la consultation.

Le Maire informe les membres de l'assemblée que le conseil d'administration du Centre de gestion de Loire-Atlantique, par délibération du 19 décembre 2023, a autorisé la signature d'une convention constitutive de groupement de commandes avec les 4 autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire en vue de lancer pour le compte des collectivités territoriales et établissements publics lui ayant donné mandat, une procédure de mise en concurrence en conformité avec le code de la commande publique pour conclure des conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance.

Cette procédure permettra à tout agent d'un employeur public territorial ayant adhéré aux conventions de participation d'accéder à une offre de garanties d'assurance prévoyance mutualisées et attractives éligibles à la participation financière de son employeur, à effet du 1^{er} janvier 2025.

Le Maire précise qu'afin de pouvoir bénéficier de ce dispositif, il convient de donner mandat préalable au Centre de gestion de Loire-Atlantique afin de mener la mise en concurrence.

- **Vu** l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;
- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- **Vu** le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L.452-11, L. 221-1 à L. 227-4 et L. 827-1 à L. 827-12 ;
- **Vu** le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8 ;
- **Vu** le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
- **Vu** la circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
- **Vu** l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique ;

- **Vu** l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;
- **Vu** le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;
- **Vu** l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;
- **Vu** le schéma régional de coopération, mutualisation et spécialisation adopté par délibérations concordantes des cinq centres de gestion des Pays de la Loire et signé le 26 septembre 2022 ;
- **Vu** l'avis du Comité Social Territorial du 16/02/ 2024

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de:

- **Donner mandat au Centre de gestion de Loire-Atlantique**, coordonnateur du groupement de commandes constitué des 5 Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau régional en vertu des dispositions de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale,
- **Donner mandat au Centre de gestion de Loire-Atlantique** pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance ;

Vote : Unanimité

4	AFFAIRES FINANCIERES DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2024	D2024/02/04
---	---	-------------

Le document a été transmis par mail à l'ensemble des élus le 13 février 2024

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Halgand, 1^{ère} Adjointe, déléguée aux Finances, Tourisme et Administration Générale.

Le DOB est une étape obligatoire dans le cycle budgétaire pour les communes de plus de 3 500 habitants (art. L 2312-1, L 3312-1, L 4321-1, L 5211-36 et L 5622-3 du CGCT). Par volonté de transparence et d'information au public, la Municipalité tient à l'organiser.

Selon la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRE), le DOB s'effectue sur la base d'un ROB élaboré par le Maire:

Ses Objectifs:

- *Discuter des orientations budgétaires de la commune*
- *Informersur la situation financière*

Il comporte:

- *Les orientations budgétaires*
- *Le PPI*
- *L'évolution de la fiscalité*
- *La structure et la gestion de la dette*
- *Les objectifs d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement*
- *Le besoin de financement*

Préalable au vote du budget, il permet de discuter des orientations budgétaires. C'est donc une étape essentielle à la procédure budgétaire.

- **Vu** l'article 107 de la loi n°2015-91 du 07 août 2015, portant nouvelle organisation territoriale de la République
- **Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L 5211-26
- **Considérant** que les communes de plus de 3 500 habitants doivent organiser un débat au sein de leur assemblée sur les orientations générales du budget dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci,
- **Considérant** la volonté de l'Assemblée d'organiser ce débat même si, en tant que commune de moins de 3 500 habitants, elle n'y est pas tenue,

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du document ayant trait au débat d'orientation budgétaire et en avoir délibéré :

- **Prend acte** de la tenue du débat d'orientation budgétaire pour l'année 2024
- **Dit que** le budget primitif 2024 suivra ces orientations

Vote : Unanimité



RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2024

Le DOB, 1^{ère} étape obligatoire pour les communes de plus de 3 500 Habitants, du cycle budgétaire (art. L 2312-1, L 3312-1, L 4321-1, L 5211-36 et L 5622-3 du CGCT), a pour objectif d'aborder les orientations budgétaires avant le vote du budget prévu le 29 mars 2023 et d'informer les élus sur la situation financière de la commune.

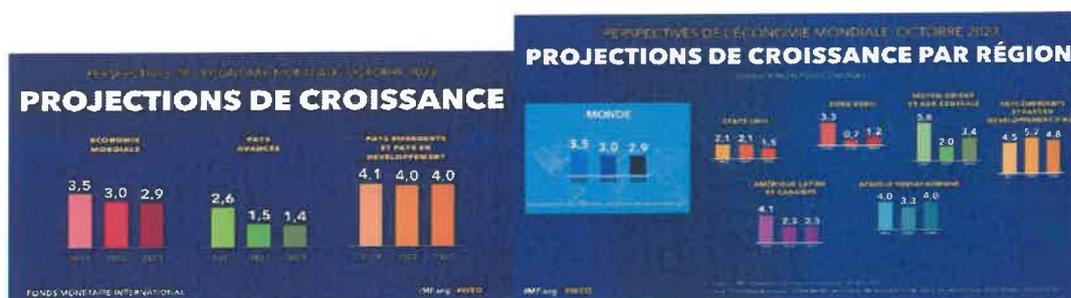
Le DOB s'appuie sur un Rapport d'Orientation Budgétaire (loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République) précisant:

- Les orientations budgétaires pluriannuelles
- Le Programme d'investissement
- L'évolution de la fiscalité
- La structure et la gestion de la dette
- Le besoin de financement

I – CONTEXTE ECONOMIQUE ET LOI DE FINANCES 2024

A - PIB MONDIAL

La croissance mondiale ralentirait en 2023, comme en 2024.



Le PIB mondial devrait être de 3 % en 2023, après 3,5 % en 2022, estiment les experts de l'OCDE. La persistance de l'inflation et le durcissement des politiques monétaires devraient encore peser en 2024 : la croissance serait limitée à 2,7 %. Il est à noter la forte différence entre les économies.

En 2023, la France demeurerait à la 7^{ème} position du PIB mondial (24^{ème} rang /PIB par hab). +1% en 2023, +1,4% en 2024: estimation du Gouvernement sur fond de reflux de l'inflation.

En 2023 comme en 2024, l'activité ralentirait à +3,0%, après +3,5% en 2022 et +3,4% sur la période pré-crise sanitaire (2015-2019). Ces tendances seraient néanmoins différentes selon les zones considérées: les économies avancées connaîtraient un net ralentissement de leur croissance avec +1,4% en 2023 et +1,3% en 2024, après +2,6% en 2022 et +2,1% en moyenne sur 2015-2019. A l'inverse, les économies émergentes auraient une activité toujours dynamique, +4,0% en 2023 et +4,2% en 2024, après +4,0% en 2022 et +4,3% sur 2015-2019, portée notamment par l'Inde et la Chine.

L'après confinement s'était traduit un peu partout dans le monde par un déséquilibre entre l'offre et la demande générateur d'inflation. La guerre en Ukraine, les stratégies de « zéro-covid » chinoises et les vagues de chaleur successives ont contribué à renforcer le phénomène, portant l'inflation à des niveaux élevés et sans équivalent dans de nombreuses économies en 2022. Selon le FMI, elle aurait atteint +8,7% au niveau mondial en 2022, touchant aussi bien les économies avancées (+7,3%) que les économies émergentes et en développement (+9,8%). Cette inflation mondiale devrait régulièrement reculer, de 8,7 % en 2022 à 6,9 % en 2023, puis à 5,8 % en 2024, en raison du resserrement de la politique monétaire facilité par une baisse des cours internationaux des produits de base. Globalement l'inflation ne devrait pas retrouver sa valeur cible avant 2025 dans la plupart des pays.

B – ZONE EURO

Au sein de la zone euro, une situation encore tendue en 2023 mais qui devrait s'améliorer dès 2024.

La croissance restera quasi-atone (+0,9%) jusque fin 2023, sous l'effet du resserrement des conditions de financement et de la faible demande extérieure.

L'activité repartirait légèrement à la hausse en 2024 (+1,3%) du fait du recul de l'inflation, du regain des revenus des ménages et du renforcement de la demande extérieure, mais resterait en-deçà de ce qui a été connu pendant la période pré-crise sanitaire (+2,0% en moyenne sur 2015-2019).

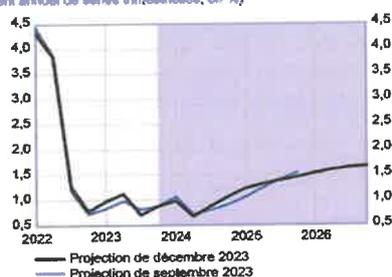
	2022	2023	2024
Croissance	3,4%	0,9%	1,3%
Inflation	8,4%	5,6%	3,3%
Taux de chômage	6,7%	6,6%	6,5%

C – ECONOMIE FRANCAISE

En France, faible croissance, inflation toujours élevée, mais des améliorations

Graphique 1 : Croissance du PIB réel, en comparaison de la prévision de septembre

(glissement annuel de séries trimestrielles, en %)



Sources : Insee jusqu'au troisième trimestre 2023, projections Banque de France sur fond bleu.

L'année 2023 est marquée par une atténuation des effets négatifs des différents chocs sur l'activité (prix des matières premières largement détendus, le pic d'inflation dépassé) engendrant un nouvel élan de l'activité. Cependant, dans un contexte d'incertitude qui se maintient, de taux d'intérêt et de prix qui restent élevés, la croissance serait encore modérée en 2023 (+0,9%).

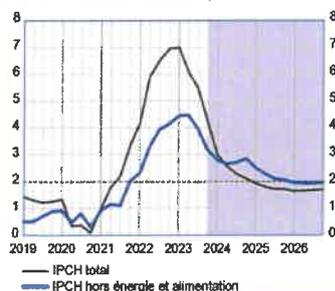
En 2024, l'activité progresserait mais resterait ralentie (+1,4%), soutenue par la consommation des ménages lesquels bénéficieraient de salaires plus dynamiques que les prix, avant de se raffermir en 2025 et 2026.

Pour les années suivantes, la croissance s'établirait à +1,7% en 2025 et 2026 et à +1,8% en 2027.

Le repli de l'inflation se confirme, avec un retour progressif vers 2 % d'ici au plus tard 2025

Graphique 3 : IPCH et IPCH hors énergie et alimentation

(glissement annuel de séries trimestrielles, en %)



Note : IPCH, indice des prix à la consommation harmonisé.
Sources : Insee jusqu'au troisième trimestre 2023, projections Banque de France sur fond bleu.

L'inflation a fortement baissé au cours de l'année 2023, passant de 7,3 % en glissement annuel au mois de février à 3,7 % en décembre. Cette baisse est portée par le recul de l'inflation de l'alimentation (12,1% en 2022 à 7,1% en 2023) et des produits manufacturés. Le prix de l'énergie augmente moins vite, même s'il connaît encore des soubresauts liés à la hausse des tarifs réglementés de vente de l'électricité en août 2023 et aux tensions géopolitiques. En 2024, l'inflation totale reculerait à 2,5 %

Le gouvernement a bâti le projet de loi de finances à partir des perspectives économiques suivantes :

Croissance 2024 : 1,4%
Inflation 2024 : 2,6%
Déficit public 2024: 4,4%/PIB (144,5Md€)
Dette publique 2024: 109,7%/PIB

L'avis du Haut Conseil des finances publiques (HCFP):

Le HCFP considère que la prévision de croissance du gouvernement pour 2024 est élevée. La prévision d'inflation est plausible mais affectée d'un risque de dépassement lié entre autre à l'évolution récente du prix du pétrole. La prévision de déficit public pour 2024 est optimiste, car elle conjugue principalement des hypothèses favorables (croissance élevée, rendement de certains impôts...).

Le Gouvernement vient d'annoncer une révision à la baisse de la croissance 2024 à 1% tout en maintenant le déficit à 4,4%. Il vise donc 10 milliards d'économie supplémentaire :

- Le fonds vert : - 400 M€
- La prim'réno : - 1Md€
- Réduction des dépenses courantes des ministères
- Augmentation des contrôles fiscaux

La volonté première étant de ne pas augmenter les impôts des ménages et de ne pas réduire les dotations des collectivités.

	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Déficit public total	-4,8	-4,9	-4,4	-3,7	-3,2	-2,7
Dettes	111,8	109,7	109,7	109,6	109,1	108,1
Evolution des dépenses des APUL (administrations publiques locales)	0,1	1,0	0,9	0,2	-1,9	-1,0

D – LOI DE PROGRAMMATION PLURIANNUELLE DES FINANCES PUBLIQUES 2023-2027

En application de l'article 49.3 le texte a été considéré comme adopté par l'Assemblée nationale le 29 septembre 2023. Trajectoire définie:

Pour atteindre l'objectif de réduction du déficit public de 2,1 points entre 2022 et 2027, la LPFP prévoit une réduction du besoin de financement des administrations centrales (Etat + ODAC) sur la période, ajoutée à un accroissement de la capacité de financement des administrations publiques locales et de sécurité sociale.

Pourquoi une Loi de Programmation des Finances Publiques:

- respecter l'encadrement constitutionnel, organique et communautaire des finances publiques,
- garantir le bénéfice des fonds du plan de relance européen, l'absence de LPFP fait peser un risque sur les plus de 27 milliards d'euros, nets des préfinancements, qui doivent être versés à la France ;
- mettre en place et développer des outils de bonne gestion financière ;
- doter le parlement d'outils de suivi et de contrôle du gouvernement.

Extrait du PLF pour 2024 : « L'amélioration du solde prévu s'explique donc par un redressement du solde structurel de 0,5 point de PIB en 2024, du fait principalement de la sortie progressive des mesures temporaires relatives à la hausse des prix de l'énergie, de relance, et de soutien. »

Le PLPFP prévoit une baisse des recettes des APUL rapportée au PIB, surtout en 2023, en tenant compte d'une baisse conséquente des DMTO, d'une très faible progression des concours financiers de l'Etat et d'une moindre croissance. Dans ce contexte, le PLPFP fixe une trajectoire de réduction de la dépense publique locale dont l'intensité serait croissante à compter de 2025, de telle sorte que les APUL dégageraient un solde public « positif » en fin de période. Elles ne contribueraient à l'effort national de redressement des finances publiques qu'à partir de 2026.

Evolution de la dépense publique en %	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Etat et administrations centrales	-0,1	-3,6	-1,4	1,9	1,5	1,2
APUL	0,1	1,0	0,9	0,2	-1,9	-1,0
Administrations sécurité sociale	-2,4	-0,5	1,7	0,3	0,7	0,6

Cet effort de réduction en volume (hors inflation) des dépenses publiques locales demandé aux APUL est limité à 0,2 point par an en moyenne.

Concernant la trajectoire des dépenses de fonctionnement (ODEDEL): - 0,50%/an

	2023	2024	2025	2026	2027
Dépenses de fonctionnement en valeur	4,8	2,00	1,5	1,5	1,3
Inflation prévisionnelle	4,8	2,5	2,00	1,75	1,75
Dépenses de fonctionnement en volume	0,00	-0,50	-0,50	-0,45	-0,45

Concernant la trajectoire des recettes de fonctionnement

- **Fiscalité directe:** S'agissant de l'actualisation forfaitaire des bases d'imposition en 2024, elle sera, selon les dispositions de l'article 99 de la Loi de Finances pour 2017, le résultat de l'équation suivante:

$$1 + \frac{IPCH_{nov2023} - IPCH_{nov2022}}{IPCH_{nov2022}} = 1 + \frac{(121,32 - 116,81)}{116,81} = 1,038609$$
soit +3,9%.
Pour les années à venir, il faudra atténuer cette revalorisation au regard des prévisions de baisse d'inflation. soit +2%.
- **Droit de mutation:** Le repli est amorcé. L'exercice 2023 marque un repli important des DMTO et confirme la tendance déjà amorcée fin 2022. Fin septembre 2023, l'assiette cumulée des DMTO des neuf premiers mois est inférieure de 21% à celle de 2022 à la même date.

E - LOI DE FINANCES 2024

Maîtriser la dépense pour investir dans l'avenir

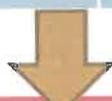
- ❑ Accélérer la transition écologique (prolongation du Fonds vert)
- ❑ Trajectoire budgétaire ambitieuse (financement des armées, des moyens pour une justice plus efficace, déploiement espaces France services...)
- ❑ Réformes pour mieux éduquer, former et accompagner vers l'emploi (réforme de l'Education nationale, soutien à l'apprentissage...)
- ❑ Protéger les Français face à l'inflation (revalorisations des prestations, soutien aux personnes en situation de handicap, lutte contre la pauvreté)

PRINCIPALES MESURES Relatives aux collectivités locales

Hausse des transferts financiers vers les collectivités +1,2% soit +1,3 Mds € (en € constant mais dans un contexte inflationniste baisse des dotations en € courant)

- Les transferts financiers atteignent 105,1 Mds €. Ils incluent notamment le fonds vert reconduit en 2024 et porté de 2 à 2,5 Mds €.
- Dont, les concours financiers s'établissant en 2024 à 54 Mds € (53 Mds € en 2023). Cette progression est due à la dynamique des concours et des nouvelles mesures:
 - Fonds vert
 - Augmentation de la dotation pour titres sécurisés (CNI et passeports) passant de 52,4 à 100 M€
 - Subventions exceptionnelles pour soutenir les communes en difficulté de 100 M€
 - Nouvelle dotation de 5 M€ pour le plan national contre les violences aux élus

Mais légère baisse sur les prélèvements due à la fin du filet de sécurité.

Transfert financiers aux collectivités locales		2024: 105,1 Mds €	
		2023: 103,8 Mds €	
Fiscalité transférée	38,7	Financement de la formation Professionnelle	0,8
	38,3		0,8
			
Transferts financiers hors fiscalité Transférée et apprentissage		2024: 68	
		2023: 67,2	
Subventions autres	6	Dégrèvements législatifs	4,3
Autres	6		4,6
		Amendes de Police	0,6
			0,6
		Fonds vert:	2,5
			2
			
Concours financiers de l'Etat Aux collectivités locales		2024: 54	
		2023: 53	
Prélèvement sur Recettes dont	45	Mission RCT Dont	4,3
	45,6		4,3
		TVA des Régions	5,4
			5,1
DGF	27,1	DGD	1,406
FCTVA	7,1	DETR	1,046
DCRTP	2,8	DSIL	0,570
Comp. réduction 50% val Loc. locaux indus.	4	DSI (département)	0,212
Comp. Exo. fiscales	0,664	Comp. Région frais gestion	0,293
Dot. régionale équip. Scolaire	0,661	TH	0,293

- Les transferts financiers atteignent 105,1 Mds €. Ils incluent notamment le fonds vert reconduit en 2024 et porté de 2 à 2,5 Mds €.
- Dont, les concours financiers s'établissant en 2024 à 54 Mds € (53 Mds € en 2023). Cette progression est due à la dynamique des concours et des nouvelles mesures:
 - Fonds vert
 - Augmentation de la dotation pour titres sécurisés (CNI et passeports) passant de 52,4 à 100 M€
 - Subventions exceptionnelles pour soutenir les communes en difficulté de 100 M€
 - Nouvelle dotation de 5 M€ pour le plan national contre les violences aux élus

1. MESURES IMPACTANT LA COLLECTIVITE :

1- Mesures en faveur de la planification écologique : + 7 Mds € pour soutenir les principaux leviers de planification écologique.

- Rénovation bâtiments et logements : +0,8 Md€
- Décarbonation des mobilités : +1,4 Md€
- Préservation des ressources : +1,2 Md€
- Transition énergétique : +1,1 Md€
- Compétitivité verte : +1,7 Md€
- Fonds vert : +0,5 Md€

2- Soutien en faveur de l'investissement local stable à 1,8 Md€

- DETR : 1046 M€
- DSIL : 570 M€
- DPV : 150 M€

Les PSR sont en baisse de 0,6 Md€ du fait de la non reconduction de certaines mesures exceptionnelles de 2023 (soutien exceptionnel aux communes pour la revalorisation du point d'indice FP, diminution du soutien exceptionnel face à la croissance des prix de l'énergie).

- Légère hausse de la DGF : 27,2 Mds € contre 26,9 Mds en 2023
- Minoration du FDPTP : -12 M€
- Minoration de la DCRTP : -35 M€ dont -15 M€ pour le bloc communal
- Compensation perte (réforme TLV) : 24,7 M€
- Augmentation du FCTVA : + 4 M€

Dotation protection biodiversité passe de 41,6 M€ à 100M€ : son périmètre sera élargi aux communes rurales comprenant une aire protégée ou jouxtant une aire protégée marine.

Le Bouclier Tarifaire (rappel loi de finances 2023) :

Le bouclier tarifaire électricité sera reconduit en 2024 : 3 conditions

- Budget recettes de fonctionnement ≤ à 2 M€
- Effectif ≤ 10 ETP
- Puissance souscrite sur les différents sites ≤ 36 Kw/h /site

L'Amortisseur Electricité :

Par amendement, possibilité est offerte de prolonger ce dispositif en 2024, les conditions seront connues par voie réglementaire

L'Accise sur l'électricité :

Le niveau minimum du tarif de l'accise autorisé par l'Union européenne devrait être maintenu jusqu'au 31 janvier 2025, mais le gouvernement a la possibilité de l'augmenter avant le 31/01/2024. Cette hausse ne pourrait conduire à une augmentation de plus de 10%.

2. MESURES IMPACTANT INDIRECTEMENT LA COLLECTIVITE

DMT0: le dernier taux de TFPB servant de référence pour le calcul de la répartition du fonds de péréquation va baisser entre 2024 et 2026 au profit d'un indice basé sur l'indice du potentiel financier et revenu/habitant

Au 01/01/24, le réseau routier national est transféré aux départements avec compensation de l'Etat.

Nouvelle incitation à la création de communes nouvelles (10€/Hab)

Augmentation de la dotation pour les titres sécurisés en 2025

Aménagement de la fiscalité des logements sociaux (pour inciter à la rénovation lourde, exo de la TFPB portée à 25 ans sous conditions)

Taxe de séjour: expérimentation sur 3 ans du service de télédéclaration centralisé et national

Compte financier unique au plus tard en 2026 en lieu et place du CA et du compte de gestion

3. MESURES SANS IMPACT POUR LA COLLECTIVITE

Modification des critères d'éligibilité de la fraction cible de la DSR (prise en compte de la moyenne des 3 derniers exercices du revenu des habitants)

Rétrocession aux collectivités du produit des amendes ZFE (zone faibles émissions) à compter du 1^{er} janvier 2025

Suppression en 2025 du fonds de soutien activités périscolaires (semaine scolaire à 4 jours)

Les dispositifs BER, ZRR et ZoRCoMIR remplacés par un zonage unique « France Ruralité Revitalisation »

Généralisation des budgets verts pour les communes de plus de 3 500 habitants

II - LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES

La crise inflationniste, qui a débuté en 2021, suite au COVID et à la guerre en Ukraine, a connu son pic en février 2023, IPC affiché à 6,3%. Depuis, l'inflation ralentit pour s'établir en décembre 2023 à 3,7%.

L'Etat projette une nouvelle baisse sur l'année 2024 à 2,5%.

Cette nouvelle année serait donc marquée par une embellie économique et offre de l'espoir:

- Recul de l'inflation,
- résistance du marché de l'emploi,
- montée en puissance de la transition énergétique,
- Jeux olympiques de Paris...

Dans ce contexte, le défi le plus incertain reste celui de la géopolitique, qui pourrait à nouveau fragiliser la zone euro: prix de l'énergie, des services et de l'alimentation qui reste quand même élevé.

La LPFP invite les collectivités à ralentir leurs dépenses de -0,5% avec une inflation positive, il leur est donc demandé de baisser leurs charges de manière drastique.

Les orientations budgétaires de la collectivité de cette deuxième moitié du mandat 2024, devront s'adapter en conséquence.

A - SITUATION FINANCIERE DE LA COMMUNE

Les ratios financiers de la commune, à mi-mandat, restent de bon niveau. (Source Bercy Colloc sur les CA 2022)

- Recettes de fonctionnement supérieures à la moyenne de la strate, 1061€/1001€ par habitant (CA 2022) +6%, grâce à la fiscalité reversée par l'EPCI (DSC et AC) + 156%, les autres postes de recettes restent en deçà de la moyenne de la strate (-13,2%).
- Dépenses de fonctionnement sont inférieures à la moyenne de la strate 818€/828€ par habitant (CA 2022) -1,2% contre -5,6% en 2021. L'écart se resserre. La maîtrise des dépenses à caractère général reste effective (-14,3%/moyenne de la strate). Par contre, les charges de personnel restent plus élevées + 23,8%. Quant aux charges financières, elles ont augmenté en 2023 au regard du nouvel emprunt.
- L'épargne brut 2022, 792K€, reste élevé (+ 41% de la moyenne de la strate).
- L'épargne nette (capacité d'autofinancement) + 37% de la moyenne, en raison du faible taux d'endettement de la commune en 2022. A partir de 2023, le nouvel emprunt impacte le niveau d'épargne de la commune.
- L'encours de la dette 876€/hbt contre 669€ pour la strate. Le nouvel emprunt réalisé à la fin du 3^{ème} trimestre 2022 est la conséquence de l'augmentation de l'encours. La capacité de désendettement, exprimée en année, est passée de 1,7 ans à 3,56 années, une capacité toujours en deçà des seuils d'alerte (12 ans)

Le montant total de l'encours s'élève à 2 846 000€ au 31/12/2022.

Pour 2023, le résultat de fonctionnement sera meilleur qu'en 2022, plus de 880 000€ contre 792 000€ l'an passé.

La situation financière de la commune demeure, à ce jour, saine. Pour autant, nous devons rester encore extrêmement prudent. Malgré la baisse de l'inflation qui est prévue cette année (qui devrait se situer aux alentours de 2.5%), nous serons confrontés encore à des augmentations de coûts importants au niveau de l'énergie, de l'alimentation mais aussi concernant la masse salariale, les contrats de maintenance et d'assurance.

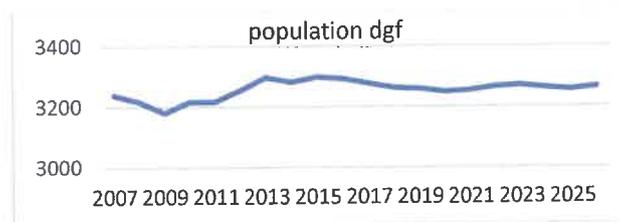
PROSPECTIVE - IMPACT SUR LE BUDGET COMMUNAL

- Revalorisation de la masse salariale
- Inflation marquante
- Contrats de maintenance et assurances en forte hausse
- Limitation de la consommation énergétique (Eclairage public et plan de sobriété énergétique)
- Taux d'intérêt maîtrisés grâce à la contraction nouveau prêt avant la crise financière et l'extinction de la dette ancienne

B – RAPPEL PRIORITES POLITIQUES

Monsieur Le Maire développe les projets structurants de ce mandat actés dans le programme politique.

Projets structurants	<ul style="list-style-type: none"> - Développement de l'habitat pour enrayer la perte de population: recensement 2025 - Réhabilitation du groupe scolaire: 2022-2025 - Densification du centre bourg: Boucha et Ilot briand (58+15) - Espace santé: 2022-2025 – PC en cours de dépôt - Résidence séniors: 2025 – 1 projet présenté - Mettre en place un self au sein du restaurant scolaire: 2024
Valorisation patrimoine bâti et déplacements	<ul style="list-style-type: none"> - Entretien du patrimoine communal - Poursuivre les travaux de voirie et développer les modes actifs: marquage - S'interroger sur la réhabilitation des tribunes-vestiaires
Animation	<ul style="list-style-type: none"> - Développement du commerce de proximité: 2023 création marché mensuel - Maintenir les festivités locales (fête de Noël, de la musique, semaine bleue...) - Redynamiser le forum des associations - Organiser le centenaire de la commune: septembre 2025
Communication - Citoyenneté	<ul style="list-style-type: none"> - Poursuivre les publications classiques et développer le numérique - Renforcer le lien avec le Conseil des Sages - Maintenir l'accueil des nouveaux habitants - Mettre en place un conseil des jeunes: Création 2023 - Favoriser la concertation avec les habitants sur les différents projets: Habitat séniors – Vidéo protection
Développement durable - Environnement	<ul style="list-style-type: none"> - Développer la production des énergies renouvelables: Panneaux photo et ZAENR - Rénovation thermique des bâtiments les plus fréquentés - Sensibiliser aux éco-gestes: plan sobriété 2022-2023-2024 - Développer et entretenir les chemins de randonnée: programme annuel - Préserver la biodiversité/ Atlas de la biodiversité: en lien avec le Parc - Encourager la création d'un jardin partagé



C – RAPPEL DU PLAN D’ACTIONS

Madame Halgand rappelle que pour mettre en œuvre ce programme ambitieux et coûteux, la collectivité dispose de plusieurs leviers que sont :

- Maintenir le niveau de recettes
- Contenir l'augmentation des niveaux de dépenses

Et ceci afin de limiter l'effet « ciseau ».

❖ FONCTIONNEMENT

1 – Dégager des marges de manœuvre sur postes pilotables:

- Augmenter les recettes propres par le biais de la fiscalité, l'accroissement physique des bases fiscales (développement de l'habitat) pour soutenir le niveau de service apporté à la population
- Création de nouvelles taxes à questionner (taxe de séjour), revoir les exonérations temporaires de la TFPB
- Mettre à niveau les produits des services

2 – Maîtriser les dépenses:

- Lutter contre le gaspillage en sensibilisant tous les utilisateurs de bâtiments publics.
- Gestion du personnel: Mise en œuvre des 1607h. Maintenir une veille sur tous les départs programmés (potentiellement 7 sous ce mandat) et revoir l'organisation des services en réinterrogeant les besoins émergents.
- Soutien au milieu associatif et transparence des aides indirectes. Recentrer les aides sur les actions bénéficiant aux habitants malouins.
- Les recherches d'économie d'énergie sur le patrimoine devront être envisagées dans le cadre d'une rénovation des bâtiments via des investissements conséquents (politique à long terme)

❖ INVESTISSEMENT

1- Calibrage du PPI – capacité d'emprunt au regard de l'évolution de la CAF

- La commune dispose d'un patrimoine bâti vieillissant qui nécessite des rénovations (énergétiques, accessibilité, normes de sécurité). Elle devra faire des choix sur ses priorités (en fonction des normes, de leur utilisation, de leur état de vétusté...). La réalisation de fiche individuelle par bâtiment servira d'outil d'aide à la décision.
- Elle dispose également de patrimoine récent grâce à une politique d'investissement soutenue. Leur optimisation est une hypothèse de réflexion.
- La voirie est également sollicitée, certains secteurs peuvent être qualifiés de dangereux . Les priorités sont pointées (accessibilité, sécurité des circulations ...)

2- Rechercher les partenaires financiers et privilégier les investissements les mieux subventionnés

III – RETRO-PROSPECTIVE 2023-2026

LES GRANDS OBJECTIFS DE GESTION

Maintenir le niveau des recettes et limiter l'effet ciseau (baisse des recettes et augmentation des dépenses)	
Evolution des taxes au regard du développement de la commune	04/22: Création taxe de séjour 04/22: Limiter l'exonération temporaire de la TFPB à 40%
Maintenir une dynamique au niveau du développement de l'habitat	ZAC du Boucha: 58 logements (réception travaux de viabilisation en 2023) Opération Briand: 17 logements et 3 commerces réception 2023/2024 Lotissement rue Jules Verne: 13 logements livrés en 2022 Chemin de la Croix du Pin: 4 logements livrés en 2022
Mettre à niveau les services et garantir une juste tarification	Municipalisation de l'ALSH (sept 2021) et de l'espace jeunes 2021 Création d'un self: programmé en 2023/2024 Mise à niveau des tarifs communaux /inflation Généralisation d'une tarification au taux d'effort pour les structures périscolaires
Contenir l'augmentation des niveaux de dépenses (l'inflation annoncée et la flambée des coûts de l'énergie vont devoir être compensées par une gestion encore plus rigoureuse sur les dépenses de fonctionnement.	
Lutter contre le gaspillage en sensibilisant tous les utilisateurs de bâtiments publics.	2022: Plan de sobriété énergétique
Gestion du personnel: Après la mise en œuvre des 1607h, maintenir une veille sur tous les départs programmés	Réalisé à chaque mouvement
Soutien au milieu associatif et transparence des aides indirectes, comme le prêt de locaux. Recentrer les aides sur les actions bénéficiant aux habitants malouins.	2022: Subvention à l'action locale 2023: valoriser prêt des locaux
Veiller à limiter les projets d'investissement générant de nouvelles dépenses de fonctionnement	2022-2024 Priorité à la rénovation énergétique ou reconstruction (école)

Suite à la mise en place du plan sobriété, les consommations ont fortement baissé notamment au niveau du gaz : - 32% sur l'ensemble des bâtiments, l'électricité – 21%, l'éclairage public – 39%. Par contre les prix ont augmenté fortement.

Quant au soutien aux associations, il est exigé une totale transparence sur les aides apportées par la collectivité et notamment les aides indirectes. Ce point sera abordé en 2024.

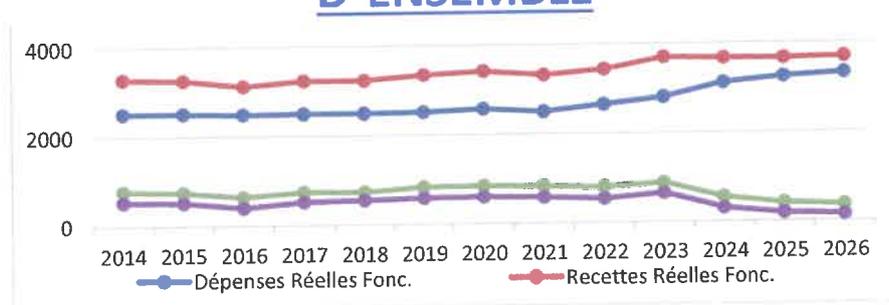
A – EVOLUTION RETRO DES GRANDES MASSES

	CA	CA	CA	CA	Ecart
	2020	2021	2022	2023	2023/2020
Recettes réelles de fonctionnement					
Produits des services	144	187	219	306	112,5%
Impôts et taxes	2 282	2341	2 419	2485	8,9%
Dotation et participations	797	648	647	690	-13,43%
Produits de gestion	43	41	59	88	104,65%
Produits exceptionnels	41	14	11	8	-80,49%
Atténuation de charges	110	92	86	116	5,45%
Affectation résultat n-1	0	0	0	0	0
TOTAL	3417	3323	3441	3693	+8,08%

Dépenses réelles de fonctionnement

	2020	2021	2022	2023	Ecart
Charges à caractère général	678	653	714	761	12,24%
Charges de personnel	1547	1580	1686	1794	15,97%
Autres charges de gestion	240	168	153	156	-35%
Charges financières	47	40	34	44	-6,38%
Charges exceptionnelles	1	0	2	0	-100%
Atténuation de produits	59	56	56	52	-11,86%
TOTAL	2572	2497	2645	2807	+9,14%

B – SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE



L'augmentation des charges, conséquence du contexte international (crise géopolitique après la crise sanitaire), est un marqueur fort depuis 2021.

La courbe démontre que la trajectoire de la LPFP sera difficile à mettre en œuvre sauf à prendre des mesures drastiques dans les structures publiques. Les tensions internationales demeurant, la prudence reste de mise.

Il est à noter qu'en 2023, le niveau des recettes a fortement augmenté / 2022 (+7,36%) en raison de la revalorisation exceptionnelle des bases fiscales et de la progression des produits de service. Ce qui permet de maintenir une CAF à un niveau élevé.

1- RECETTES DE FONCTIONNEMENT

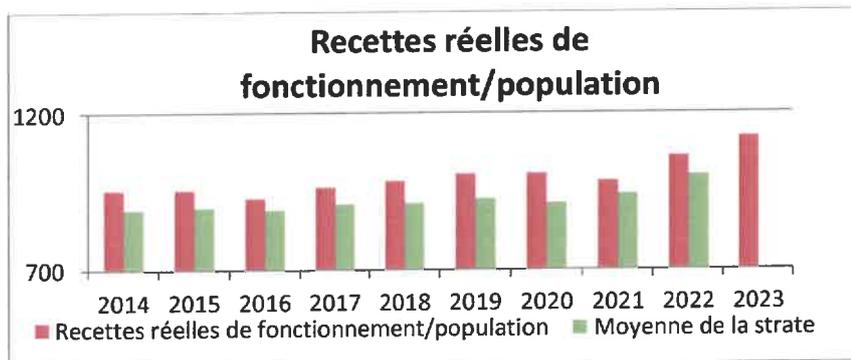
Pour rappel, la prospective permet de tester l'équilibre financier de la collectivité à partir de scénarios établis sur la base :

- D'hypothèses d'évolution des recettes et dépenses de fonctionnement
- Du plan pluriannuel d'investissement que nous avons défini
- De la structure de la dette.

Scénario prudentiel : stabilité des recettes pour 2024

Recettes réelles de fonctionnement

	CA	CA	CA	CA	CA	BP	BP	
	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	Ecart
								2020/2026
Produits des services								
Impôts et taxes	144	187	219	306	315	318	321	122,92%
Dotation et participations	2 282	2341	2 419	2485	2493	2499	2523	10,56%
Produits de gestion	797	648	647	690	678	678	678	-14,93%
Produits exceptionnels	43	41	59	88	88	88	88	104,65%
Atténuation de charges	41	14	11	8	8	8	8	-80,49%
Affectation résultat n-1	110	92	86	116	81	65	65	-40,91%
TOTAL	3417	3323	3441	3693	3663	3656	3683	7,78%



Des recettes en légère baisse sur 2^{ème} partie du mandat. En raison de la baisse des droits de mutation et d'une stabilité des bases fiscales.

1-1 – IMPOTS ET TAXES – 68% DES RECETTES

A- SOLIDARITE COMMUNAUTAIRE : 26.09% des recettes de la commune

a) Dotation de Solidarité Communautaire : enveloppe globale de 17M€

La DSC est composée de 4 enveloppes. La 1^{ère} dite historique représente 5,8 M€ (forfait), les 3 autres ont été calculées selon des critères de solidarité arrêtés en 2014:

- Importance de la population
- Insuffisance du potentiel financier/habitant comparé à celui du territoire
- Effort fiscal comparé à celui du territoire
- Faiblesse revenu par habitants comparé au territoire

En 2024, elle diminuera d'environ 4 000€ au regard de 3 critères dits défavorables à la commune au regard de la moyenne du territoire (baisse population, effort fiscal et revenu/habitant)

b) Attribution de compensation

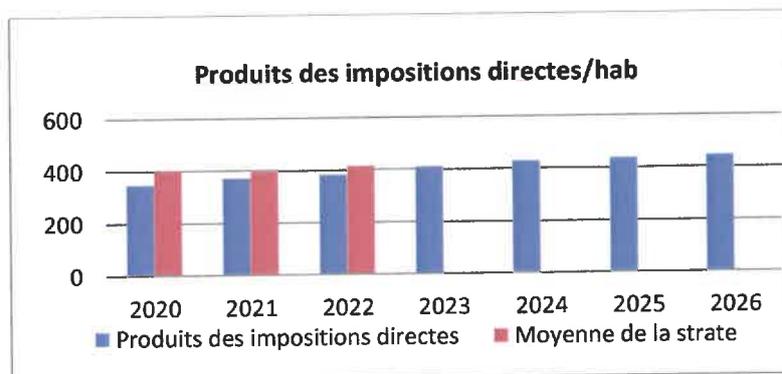
Cette compensation (ex TP niveau 2001) n'est pas constante. A chaque transfert de compétence, celle-ci baisse en conséquence. *Outre, les eaux pluviales, tourisme SDIS, DIDO, RGPD, E- archiviste... récemment la CARENE a pris la compétence du CLIC Pilot'âge.*

B - CONTRIBUTIONS DIRECTES: 37% des recettes de fonctionnement

La revalorisation des bases 2024 est établie à 3,9%, soit + 50 000€ à périmètre constant, contre 7,1% l'an passé (+ 80 000€).

Rappel: la fiscalité directe locale ne repose plus que sur les propriétaires, la TH disparaît complètement en 2023 (*compensée par l'Etat*). Seule subsiste la TH sur les RS.

La dynamique de la revalorisation devrait faiblir sur la seconde moitié du mandat, compte tenu d'un retour progressif à une inflation autour de 2%. Néanmoins, la politique volontariste sur le développement de l'habitat devrait, à terme, avoir un effet positif sur le produit de la TFPB, hors logements sociaux. *Mais un produit qui, à ce jour, reste en deçà de la moyenne de la strate compte tenu de la faiblesse des bases fiscales.*



Développement de l'habitat: La lourdeur administratives des procédures d'aménagement pourrait reporter la dynamique espérée sur l'augmentation physique des bases.

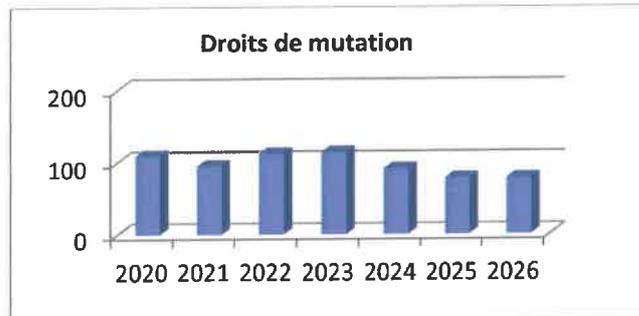
C – TAXE ADDITIONNELLE AUX DROITS DE MUTATION: 2,5% des recettes

L'augmentation des taux d'emprunt et le durcissement des conditions de prêt impactent la dynamique de ce marché et ce, à partir de 2024 pour la collectivité, au regard du décalage à n+1 (répartition départementale).

Les taux d'emprunt en forte augmentation en 2023 jusqu'à 6,11% sur 25 ans, pourraient être en légère baisse en 2024 (-0.10 point en ce début d'année) jusqu'à s'établir autour de 4% pour les meilleurs dossiers.

Toutefois, il est constaté que le prix de l'immobilier demeure toujours élevé. Phénomène impactant les primo-accédants.

En 2023, le produit perçu s'est élevé à 114 500€, au regard du contexte, il est prévu une baisse importante sur 2024.



1-2 DOTATIONS ET PARTICIPATIONS – 18,5% DES RECETTES

A - DOTATIONS DE L'ETAT: 13% des recettes de la commune

La Dotation Globale de Fonctionnement (forfaitaire + DSR)

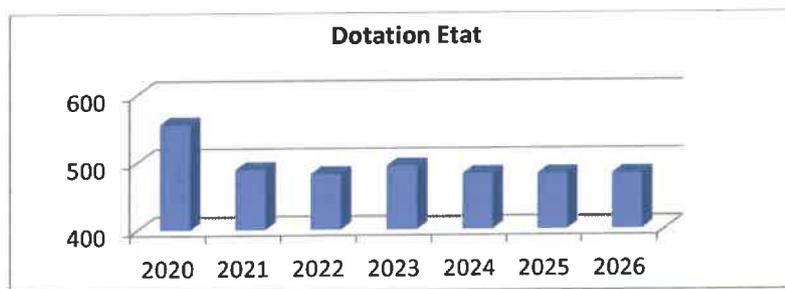
La loi de Finances 2024 prévoit une enveloppe supplémentaire de 320 M€ de la DGF en euros courants mais au regard de l'inflation projetée à 2,5%, elle baissera en euros constants. Elle ne permettra donc pas de maintenir le pouvoir d'achat des collectivités.

La commune, dont la population stagne, ne pourra prétendre à une augmentation de sa dotation de base. Au regard des objectifs de réduction du déficit public, les projections proposent une DGF atone.

Quant à la DSR si une augmentation de l'enveloppe est actée (+100M€), il est prudent de maintenir son niveau au regard des nouveaux critères de péréquation (prise en compte du revenu des habitants).

Enfin le périmètre de la dotation de biodiversité est une nouvelle fois étendue. Les zones rurales disposant d'une aire protégée seront également bénéficiaires.

Dotation Etat: DGF, DRS et compensations diverses de l'Etat



* En 2020: versement de la dotation biodiversité de 2 années et baisse des compensations à partir de 2021 (- 40k€ suppression TH)

En 2023, la DGF s'est élevée à 378 000€ et la DSR à 50 000€.

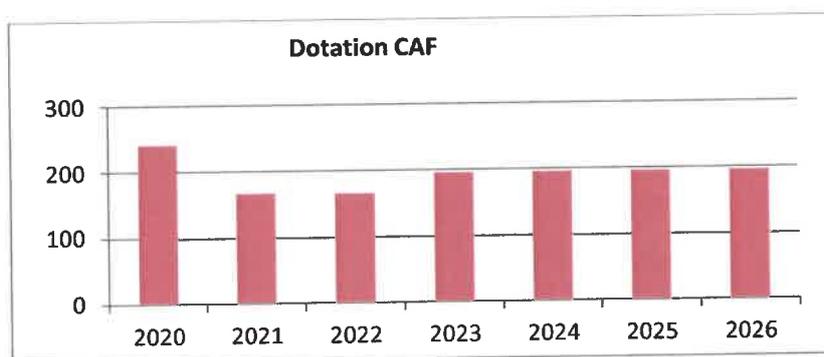
B- FCTVA: 0,27% des recettes de fonctionnement

Le FCTVA « fonctionnement » permet aux collectivités de solliciter le remboursement de la TVA sur certains types de dépenses ayant trait aux bâtiments publics, à la voirie communale depuis 2018 et aux réseaux depuis 2021. Ce fonds de remboursement conforte les recettes de fonctionnement à hauteur d'environ 10 K€, montant confirmé en 2022 et 2023.

C- CAF: 5.3% des recettes de fonctionnement

En 2023, les recettes ont augmenté de 18% au regard de la forte fréquentation des structures Enfance- Jeunesse.

- APS : +5,2%
- ALSH: +12% (augmentation contenue en raison de la limite établie par le taux d'encadrement)
- Spot'jeunes: +22%



2023:

APS: 384 enfants contre 365, soit 86 612h : +5,12% en effectif mais +12% en heures réalisées reste à charge annuel 243 000€ (soit 65%)

ALSH: 240 enfants contre 216 pour 20100h: + 12% en effectif et + 13,6% en jours réalisés reste à charge annuel 51500€

Espace jeunes: 78 enfants contre 64, sur l'année pour 6924 h: +22% en effectif et + 23,5% en heures réalisées reste à charge annuel 31600€

1-3 –PRODUIT DES SERVICES : 8.2% des recettes de fonctionnement

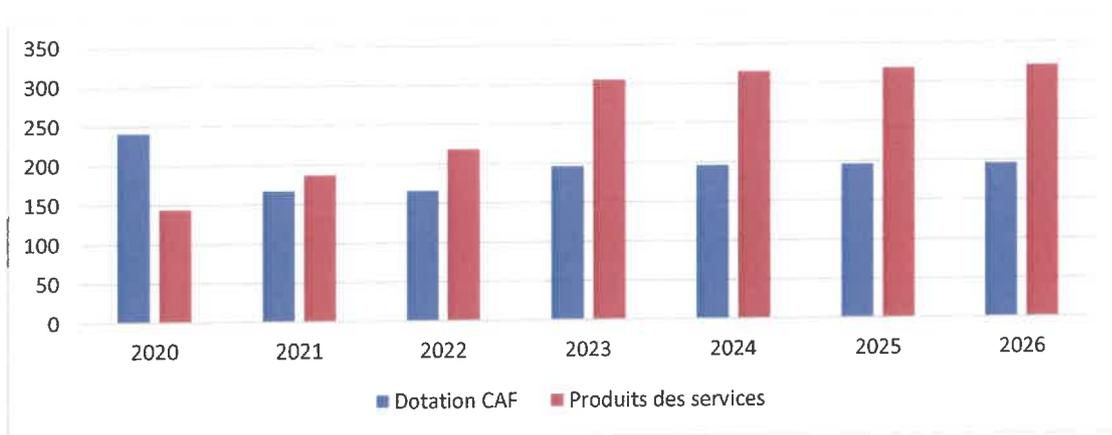
Le produit des services 2023 est en augmentation au regard du développement des services mis à la disposition de la population et notamment de développement des structures périscolaires et extra-scolaires dont la restauration scolaire.

Bien que la tarification soit révisée chaque année, le reste à charge de la collectivité reste important :

APS: 65%

ALSH: 43%

Spot'jeunes: 43%

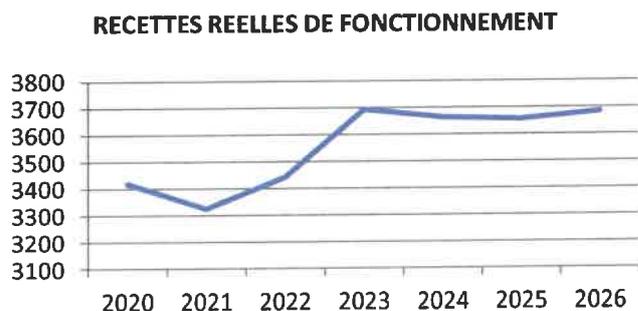


SYNTHESE DE L'EVOLUTION DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Les recettes peinent à se maintenir sur la seconde moitié du mandat. La revalorisation des bases en 2023 a permis une progression exceptionnelle du volume global des recettes de fonctionnement.

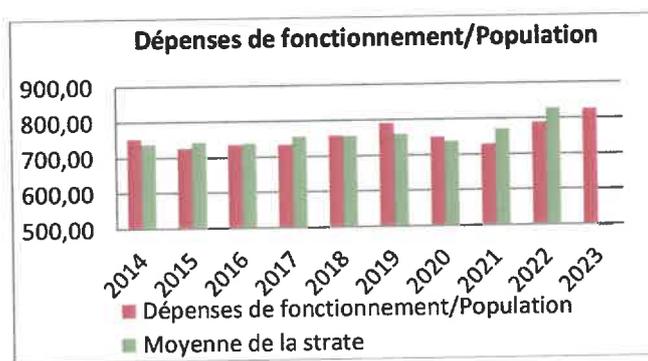
Les prévisions inflationnistes revenant à la norme, l'évolution des recettes fiscales seront à tempérer. Par ailleurs, les dotations de l'Etat vont demeurer stables. Sans une vigilance accrue sur l'évolution des dépenses de fonctionnement, « l'effet ciseau » pourrait s'accroître.

	<i>Inflation</i>	<i>Scénario Pros.</i>
2023	3,7%	7,36%
2024	2,5%	-0,82%
2025	2,0%	-0,21%
2026	1,75%	0,74%



2- DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Dépenses réelles de fonctionnement	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	Ecart 2020/2026
Charges à caractère général	678	653	714	761	857	917	936	38,05%
Charges de personnel	1547	1580	1686	1794	2009	2080	2142	38,46%
Autres charges de gestion	240	168	153	156	159	163	165	-31,25%
Charges financières	47	40	34	44	38	32	27	-42,55%
Charges exceptionnelles	1	0	2	0	0	0	0	-100,00%
Atténuation de produits	59	56	56	52	52	52	52	-11,86%
TOTAL	2572	2497	2645	2807	3115	3244	3322	29,16%



Les charges ont augmenté dans les mêmes proportions que celles de la moyenne de la strate, tout en restant inférieures à la moyenne de la strate. Le contexte inflationniste et la revalorisation des salaires en sont les principales causes, ajoutées, pour la commune, à la reprise en gestion directe des accueils extra-scolaires en année pleine, à compter de 2022. En 2023, la gestion rigoureuse a permis de limiter la hausse.

En 2024, il convient de rester prudent. Les dépenses seront encore importantes par les effets de l'inflation. Nous prévoyons une hausse de 11%.

2-1- CHARGES DU PERSONNEL 2024: 64.5% des dépenses de fonctionnement

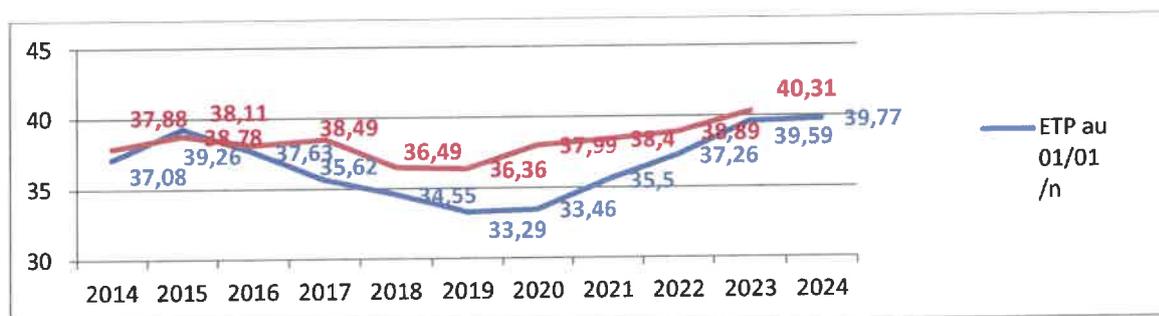
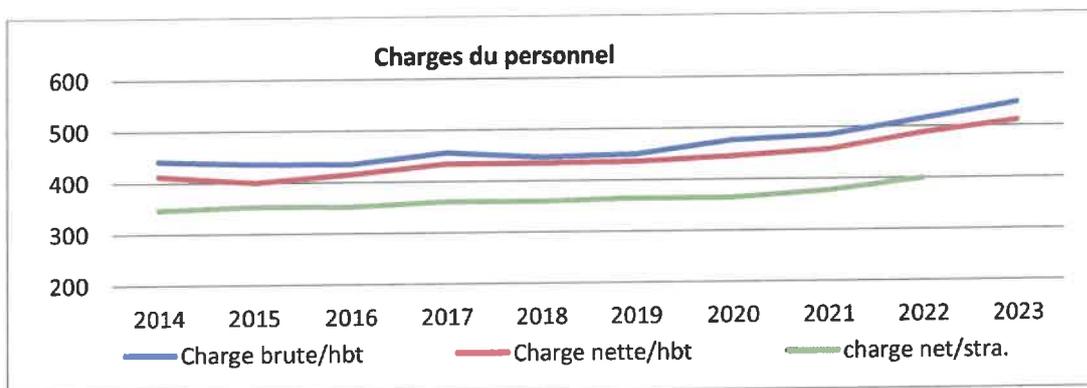
Après l'augmentation des salaires de la FP de 3,5% en 2022, l'année 2023 maintient une progression de 1,5% en juillet et la refonte indiciaire des plus bas salaires pouvant permettre jusqu'à 7% d'augmentation. Au 1^{er} janvier 2024, chaque agent verra son « indice majoré » augmenté de 5 points.

Par ailleurs, la Municipalité a décidé de revaloriser le régime indemnitaire de tous les agents en mai 2023, + 5%, afin de faire face à l'évolution de l'inflation, et en fin d'année de leur faire bénéficier d'une prime dite « pouvoir d'achat ».

Le scénario tient compte du GVT (avancement de carrière), lequel est significatif au regard de la pyramide des âges (moyenne d'âge 49,8 ans).

Il est à noter que le volume des dépenses est supérieur à la moyenne. Il faut considérer la municipalisation de nouveaux services extra-scolaires et la favorisation des travaux en régie permettant de limiter les charges à caractère général et de rester inférieur à la moyenne de la strate pour l'ensemble des dépenses de fonctionnement. La PSC (Protection sociale complémentaire) va impacter la masse salariale en 2025 et 2026:

- Prévoyance: 50% de la cotisation à prendre en charge et non plus un forfait
- Santé: 15[€] minimum

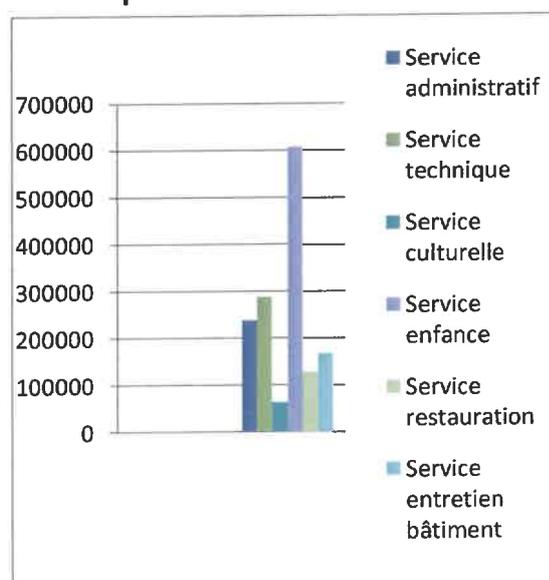


L'écart entre les deux courbes correspond au différentiel entre les emplois budgétés en début d'année et les besoins émergents au fil de l'année. Il s'agit donc des emplois contractuels remplissant des missions ponctuelles (remplaçants, saisonniers).

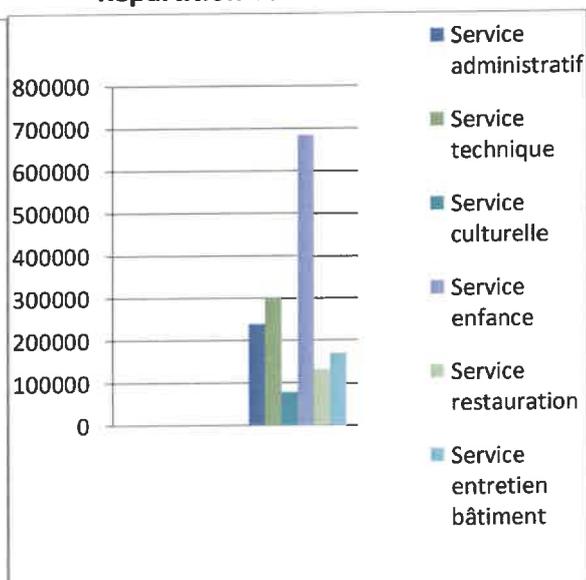
La montée en puissance des accueils extra-scolaires avec organisation de séjour a généré des besoins en terme de personnel (+21%). Il faut mettre en parallèle une hausse importante en terme de fréquentation.

La mise à disposition de 2 policiers municipaux de la commune de Montoir de Bretagne, à compter du 1^{er} janvier 2024, soit environ 208h annuelles générera une dépense supplémentaire d'environ 8000€.

Répartition 2023



Répartition 2024



L'augmentation des dépenses est à mettre en parallèle du développement des services enfance /jeunesse. Le coût de ce service augmente de plus de 21%.

2-2- CHARGES A CARACTERE GENERAL 2024 : 27.5% des dépenses de fonctionnement

Malgré le contexte inflationniste, la commune a limité la hausse de ses charges à caractère général en 2023, la gestion rigoureuse de chaque poste de dépense a été nécessaire.

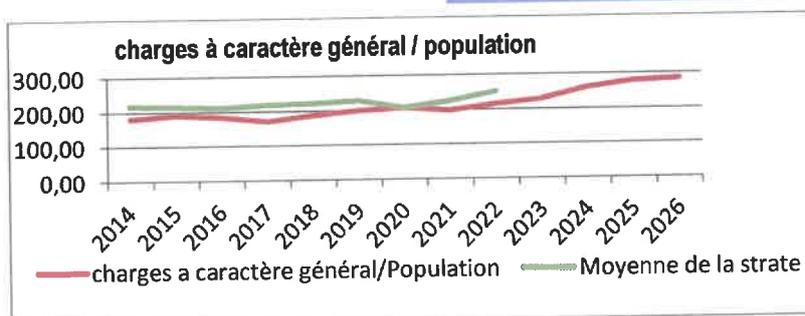
Les dépenses énergétiques ont été contenues grâce à la mise en place du plan sobriété et des conditions météorologiques favorables.

Néanmoins, l'année 2024 risque de subir des augmentations importantes sur certains postes que sont:

- Les assurances de la collectivité (+225%)
- Les contrats de maintenance
- Le prix des denrées alimentaire restera élevé
- Dépenses énergétiques (fin de la limitation de l'accise)

Contrat groupe Territoire Energie 2024:

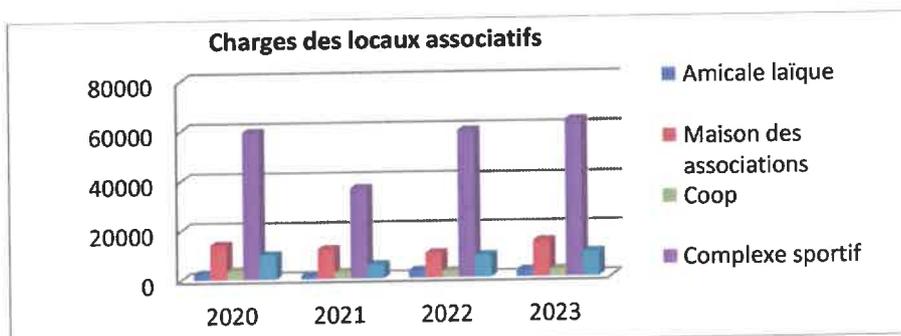
- Electricité: si le CSPE revient à 22,5€/MWH au lieu de 1€ en 2023, +8% en moyenne
- Gaz: - 4%



2-3- CHARGES DE GESTION 2024: 5,1% des dépenses de fonctionnement

Elles comprennent notamment les participations versées aux organismes publics (26 000€) et les subventions aux associations locales ou d'intérêt local (60 000€ dont 20 000€ CCAS). Ce poste fait partie des dépenses pilotables par la collectivité.

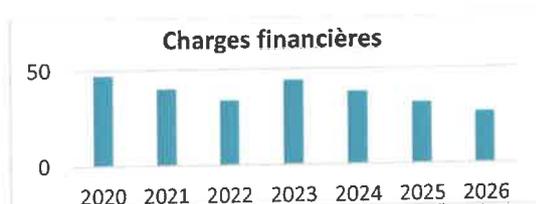
La mise à disposition de locaux et la prise en charge des frais de gestion devraient être valorisés par les associations en tant que recettes supplétives (environ 94 000€). Ces charges ne sont pas comptabilisées au compte 65 mais au 011 (charges à caractère général).



2-4- CHARGES FINANCIERES 2024: 1,22% des dépenses de fonctionnement

Du fait de l'extinction de la dette ancienne, les charges financières restent stables malgré un emprunt de 1,7 M€ en 2022 et vont baisser sur la fin du mandat.

Toutefois, si les charges venaient à augmenter plus vite que les recettes, la capacité de désendettement de la commune pourrait se rapprocher des seuils d'alerte à moyen terme



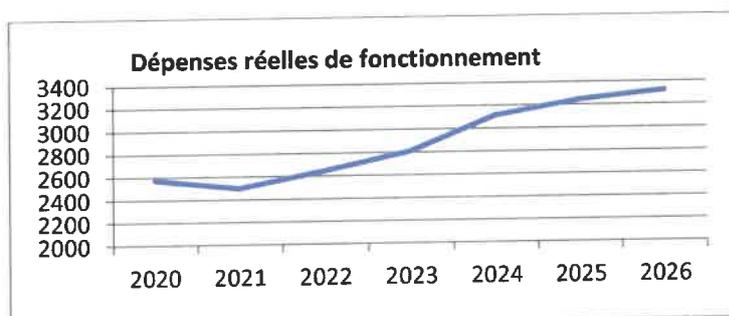
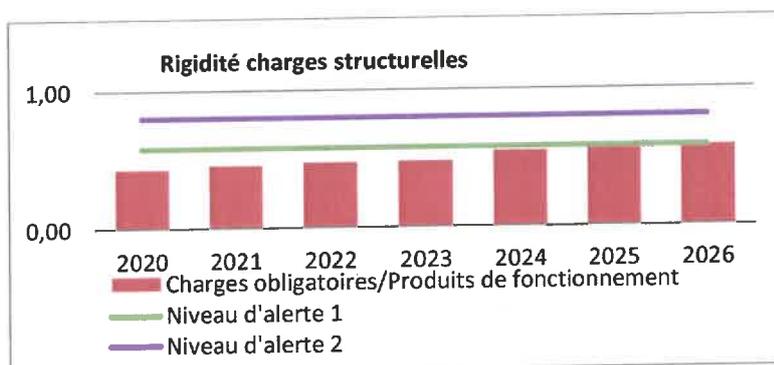
SYNTHESE DE L'EVOLUTION DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les charges obligatoires de la collectivité progressent inévitablement au regard de la montée en puissance des services à la population, conséquence d'une masse salariale en progression physique (+ 4 ETP depuis le début du mandat).

Si la commune se désendette au fil de l'eau, l'effet ciseau de la section de fonctionnement va pénaliser sa capacité de désendettement.

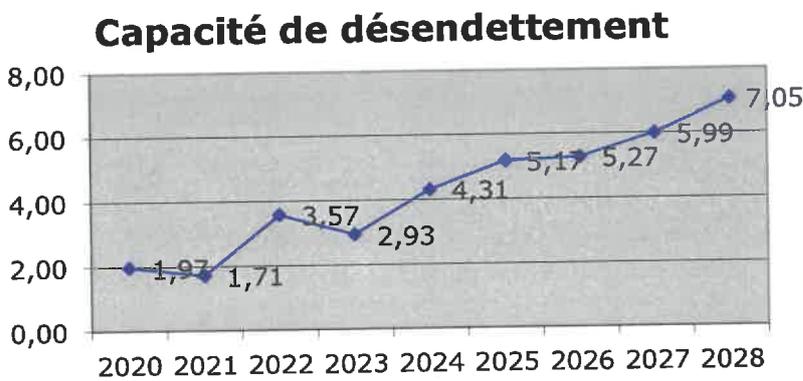
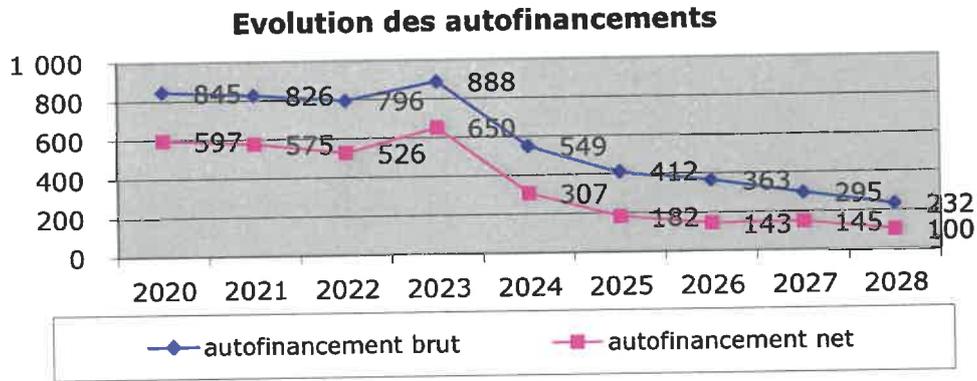
La commune accuse également une charge importante sur ses contrats d'assurance (statutaires et dommages aux biens) au regard de la sinistralité.

Les postes pilotables font déjà l'objet d'une vigilance particulière, une 2^{ème} étape consisterait à réduire les autorisations sur certaines dépenses.

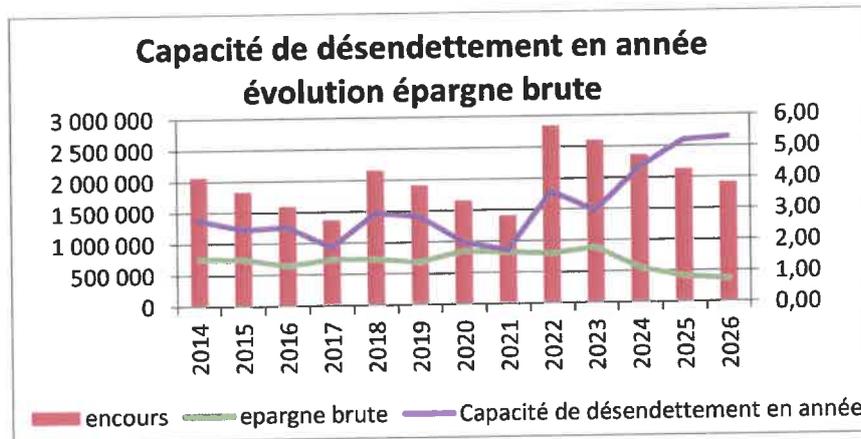


3 – CAPACITE D'EPARGNE ET NIVEAU DE DESENDETTEMENT

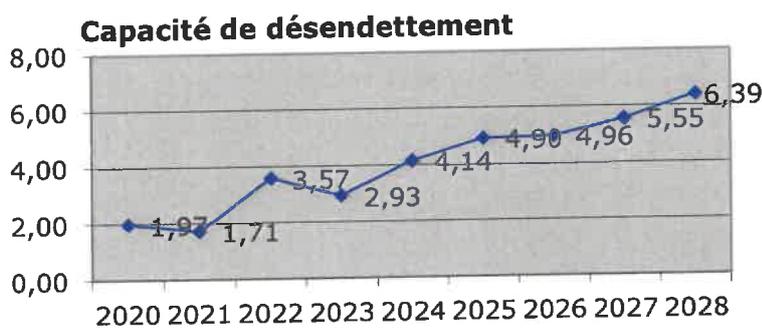
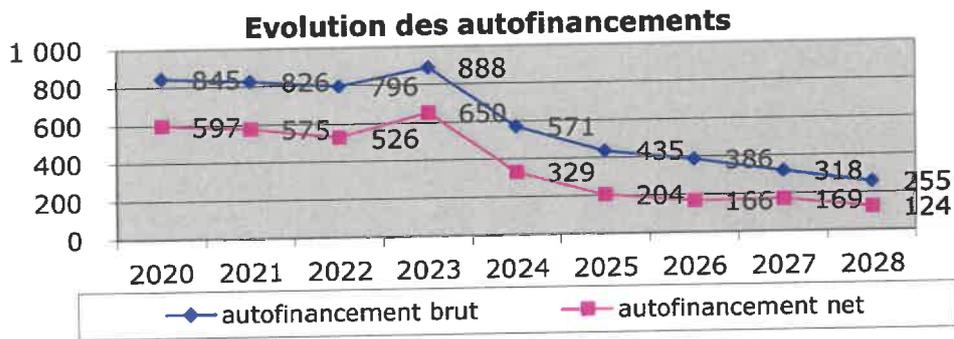
EVOLUTION DE LA CAF AU FIL DE L'EAU



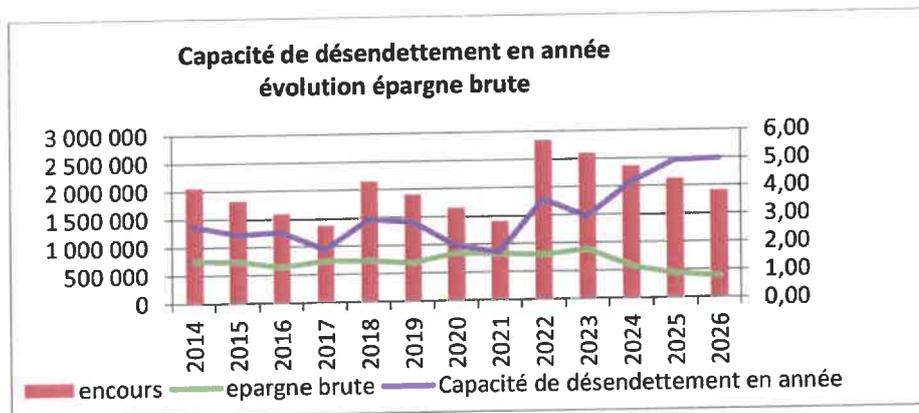
Ce scénario au fil de l'eau (toute chose égale par ailleurs) reste prudentiel. Néanmoins, il démontre que les charges devront être contenues durant les prochaines années. Les recettes doivent suivre une évolution certaine pour éviter tout risque de contraction du niveau de rigidité des charges structurelles.



EVOLUTION DE LA CAF – SCENARIO +2,5% en 2024 SUR LA FISCALITE



Ce scénario intègre une fiscalité augmentée de 2,5%. Les recettes de fonctionnement augmentent de 22 800€ en 2024 et améliorent la capacité de désendettement en fin de mandat de 0,30 point.

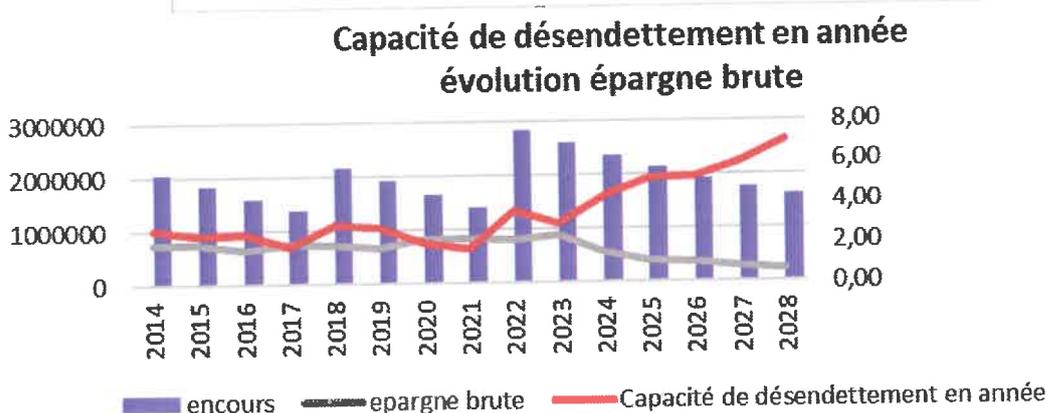
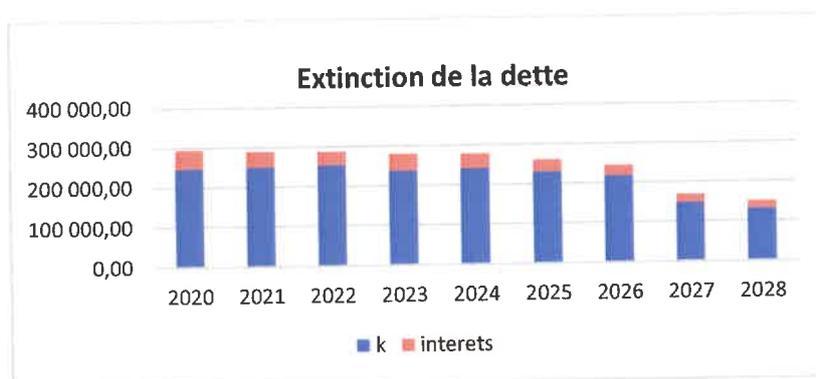


Simulation de l'augmentation de la fiscalité pour un contribuable :

Taxe foncière propriété bâti	2021	2022	2023	2024 au fil de l'eau	2024 +2,5%
bases	1693	1751	1875	1948	1948
Taux	655	678	726	754	773
Progression		3,40%	7,10%	3,90%	6,50%

La commission Finances analysera ces deux hypothèses et le conseil municipal, programmé le 10 avril, délibèrera sur la fiscalité retenue pour l'année 2024.

4 – LA DETTE



3 prêts vont s'éteindre prochainement:

- Mai 2025: annuité de 30 600€ (taux 3,75%) contracté en 2010
- Janvier 2026: annuité de 46 800€ (taux de 3,81%) contracté en 2012
- Mai 2027: 52 500€ (4,17%) contracté en 2007

2 prêts resteront à charge de la collectivité à échéance 2032 et 2047 au taux de 1,2% et 1,1%

Pour les années à venir, l'encours de la dette va donc diminuer significativement.

01/01/2023 : 2 846 000€

01/01/2024 : 2 608 000€

01/01/2028 : 1 768 000€

2^{ème} PARTIE – SECTION D'INVESTISSEMENT

A-LE PROGRAMME D'INVESTISSEMENT

Rappel des axes PPI définis par la Municipalité – 8,6 M€ TTC
Revitalisation du centre bourg – Positionnement de la commune dans l'AMI du
Département

- 1- Politique Séniors /santé
 - Etablissement séniors ⇒ portage privé ou partenariat public/privé sous validation CG (hors maîtrise d'ouvrage commune)
 - Maison médicale ⇒ portage privé
- 2- Enfance Jeunesse
 - Rénovation école ⇒ Réhabilitation groupe scolaire - privilégier mise aux normes (accessibilité, sécurité, qualité de l'air)
 - Restaurant scolaire ⇒ Mise en oeuvre d'un self
- 3- Patrimoine
 - Prioriser les bâtiments les plus utilisés ⇒ diagnostic étude (sécurité- remise aux normes – rénovation énergétique): Complexe sportif – Maison des associations
- 4- Voirie
 - Même démarche que pour le patrimoine dont la requalification des espaces publics

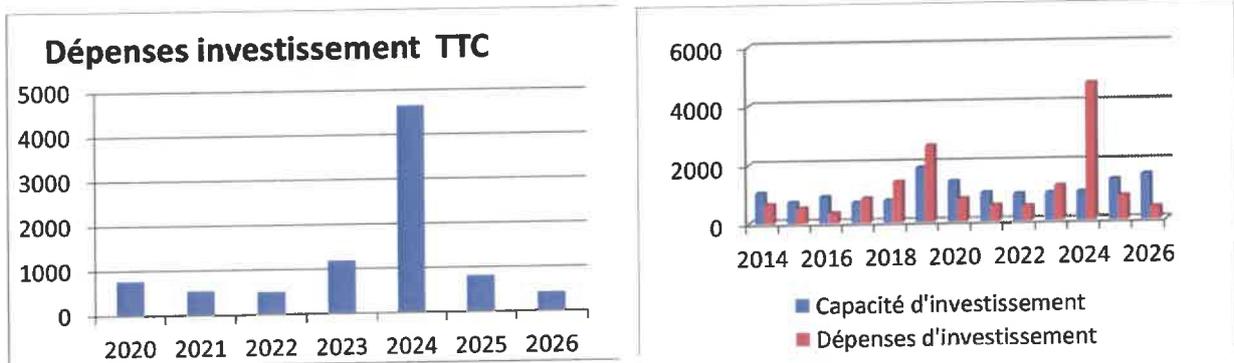
La seconde partie du mandat sera consacrée pour une large part :

- *A la poursuite des travaux du nouveau groupe scolaire avec des dépenses importantes prévues cette année.*
- *La mise en place du self au restaurant scolaire et l'installation de la vidéo-protection*
- *Des restes à charge pour la collectivité de la construction d'une maison médicale, dont l'acquisition de 2 cellules en vue d'accueillir des médecins.*

L'enveloppe globale du PPI a été revue à la hausse, avec une prévision fixée à 8,9 M€ TTC, tenant compte de l'augmentation des coûts d'investissement.

depenses opération		detail op	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	total Ht
ACHATS	1	materiel mobiliers	79	14	22	18	56	10	10	209
TRAVAUX	2	voirie/réseaux + PAVC (panneaux et travaux)	55	229	51	28	150	83		596
TRAVAUX	3	opération entretien bâtiments- / mises aux normes	18	13	2		10			43
TRAVAUX	4	mairie	113	10	2			33		158
TRAVAUX	5	espace enfance			7			5		12
TRAVAUX	6	ecoles	25	20	10					55
TRAVAUX	7	restaurant scolaire	67	1			60			128
TRAVAUX	8	médiathèque				9	3			12
TRAVAUX	9	espace jeune								0
TRAVAUX	10	maison des associations								0
TRAVAUX	11	salles communales (coop sdf- camille lethiec)			3	0,4				3,4
TRAVAUX	12	structures sportives (stade -complexe- salle polyval- bmx)		2	20	9,5				31,5
TRAVAUX	13	cimetière	43			4				47
TRAVAUX	14	ateliers- ctm	26			2				28
TRAVAUX	15	Eglise		9	6	0	31			46
TRAVAUX	16	Eclairage public	13	9	1	2	38			63
TRAVAUX	17	Environnement - chemins- bocage			3	12	28			43
TRAVAUX	18	Tourisme		1	1	0,7				2,7
TRAVAUX	19	Développement économique		24		10				34
TRAVAUX	20	Valorisation du site de Rozé								0
TRAVAUX	21	video protection				4	120			124
TRAVAUX	22	maison medicale				22	210	225		457
TRAVAUX	23	Groupe scolaire - autorisation programme		59	234	853	3123	300		4569
TRAVAUX	24	panneaux photovoltaïques -budget annexe								0
TRAVAUX	25	aménagement espaces publics (clair de l isle- espace jeux- ganache , parking...)	3		56	2	24		100	185
FONCIER	26	Gisement foncier	3	23		8	20			54
TRAVAUX	27	Etudes diverses		16	6	3	5			30
TRAVAUX	28	Infrastructure numérique	41	16				24		81
TRAVAUX	29	rd 50	164	9						173
TRAVAUX	30	ADAP							244	244
TRAVAUX	31	maison senior								0
			650	455	424	988	3878	680	354	7428,6
total année TTC			780	546	509	1185	4654	816	425	8914,32
total éligible FCTVA TTC			647	408	424	970	3858	455	354	7115,6

B – PREVISION PLAN PLURI ANNUEL D'INVESTISSEMENT



UN PPI DE 8,9 M€ TTC AU SERVICE DES HABITANTS POUR MIEUX APPREHENDER L'AVENIR

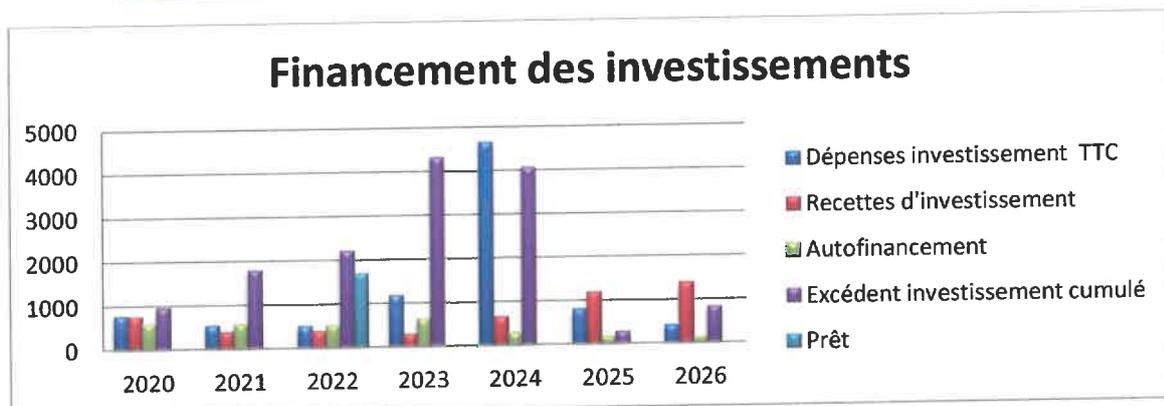
Enfance:
Nouveau groupe scolaire alliant modernité et faible consommation
Mise en place d'un self au restaurant scolaire

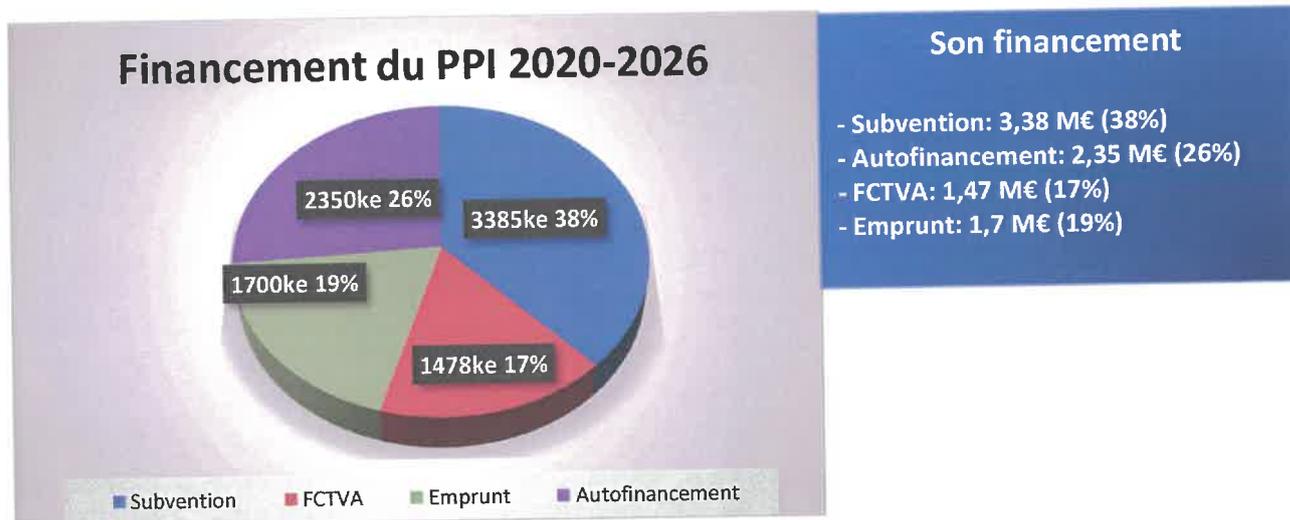
Aînés:
Création habitat séniors

Santé:
Création d'une maison de santé

Sécurité:
Installation de la vidéo-protection

C – SON FINANCEMENT AU FIL DE L'EAU





IV – RATIOS 2022

Comptes des communes 2022 – source DGFIP

Nature	Euros/habitant	Moyenne de la strate
Produit de fonctionnement	1 061	1 001
Charges de fonctionnement	818	828
Résultat comptable	244	173
Ressources d'investissement	904	456
Dépenses d'investissement	241	439
Capacité de financement	662	17
CAF Brute	246	191
Encours de la dette	876	669
Fonds de roulement	1 339	500

Monsieur Le Maire remercie Madame Halgand et les services qui ont participé à la construction de ce rapport. Il se dit ravi des résultats, fruit d'un comportement prudent des élus et des services, ajouté à des décisions stratégiques : emprunt réalisé avant la montée des taux, subventions exceptionnelles pour la réhabilitation du groupe scolaire avec création du fonds vert et développement des opérations d'habitat (futur levier fiscal).

La masse salariale est effectivement importante en termes de ratio mais il faut la comparer aux autres postes de dépenses qui restent inférieurs à la strate, ceci s'explique aussi par la municipalisation des services à la population et les travaux en régie réalisés par les équipes techniques. Enfin, le niveau de la DSC est très élevé au regard des autres communautés de communes limitrophes. Afin de limiter notre dépendance, cette DSC doit être consacrée à la section d'investissement.

5	AFFAIRES FINANCIERES ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°2023/12/03 DU 20 DECEMBRE 2023 AYANT POUR OBJET L'INSTAURATION D'UNE TAXE DE SEJOUR ADDITIONNELLE PAR LE DEPARTEMENT	D2024/02/05
---	---	-------------

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Halgand.

Il s'agit de rectifier la délibération prise en décembre 2023, laquelle fut l'objet d'une remarque du contrôle de légalité.

Le 20 décembre 2023, l'Assemblée a approuvé les termes de la convention cadre du conseil départemental de la Loire-Atlantique, suite à sa décision d'instaurer une taxe de séjour additionnelle de 10% à compter du 1^{er} janvier 2024 et acté le reversement de la part relative à la taxe additionnelle de séjour perçue par la commune au Département. Un tableau arrêtaient la tarification 2024 en y intégrant celle du département.

La préfecture, dans le cadre du contrôle de légalité, a porté l'observation suivante :

« Il apparaît que le tarif inscrit pour la catégorie « hébergement en attente de classement ou sans classement » est erroné. En effet, pour cette catégorie, le conseil municipal a fixé un taux de taxe de séjour 2024 à 2.893%, en intégrant la taxe additionnelle instaurée à 10%.

Or le tarif de la catégorie « hébergement en attente de classement ou sans classement » est fixé entre 1% et 5% du coût de la nuitée dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité, conformément à l'article L2333-30 du CGCT. Le produit de la taxe additionnelle doit ainsi être calculée après l'établissement du produit communal de la taxe de séjour. Dans le cas contraire, l'application du plafond sur la taxe de séjour totale peut avoir pour effet de réduire la part revenant à la commune.

Dès lors, il convient d'indiquer uniquement le taux appliqué pour cette catégorie, sans ajouter la taxe additionnelle dans la grille tarifaire.

Afin d'éviter toute erreur dans l'application du tarif, il convient de privilégier la mention « tarif communal + 10% » pour la taxe de séjour totale sans calculer la taxe additionnelle. »

L'Assemblée est donc invitée à rapporter la délibération du 20 décembre 2023.

- **Vu** les articles L3211-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
- **Vu** l'article L 2333-26 du code général des collectivités territoriales relatif à la taxe de séjour ou à la taxe de séjour forfaitaire pouvant être mise en place par les communes,
- **Vu** l'article L 3333-1 du code général des collectivités territoriales ouvrant la possibilité aux Département d'instituer une taxe additionnelle de 10% à la taxe de séjour ou à la taxe de séjour forfaitaire perçue par les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale conformément aux articles L 2333-26 et L 5211-21 susvisés,
- **Vu** les décrets n°2015-970 et n°2019-1062 du 16 octobre 2019 relatifs à la taxe de séjour et à la taxe de séjour forfaitaire,
- **Vu** la délibération n°D2022/04/06 du 06 avril 2022 instituant la taxe de séjour sur le territoire communal,
- **Vu** la délibération n°D2023/06C/03 du 28 juin 2023 mettant à jour les barèmes de la taxe de séjour au 1^{er} janvier 2024
- **Vu** la délibération de l'assemblée départementale du 27 juin 2023 instaurant la mise en œuvre d'une taxe additionnelle de séjour sur le département de Loire-Atlantique,
- **Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 20 décembre 2023 établissant la tarification 2024 en tenant compte de la taxe additionnelle de séjour du Département de la Loire Atlantique,
- **Vu** la lettre d'observation du contrôle de légalité en date du 31 janvier 2024,
- **Vu** l'avis de la commission Finances en date du 06 décembre 2023,
- **Vu** l'avis du bureau municipal en date du 07 février 2024,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **Prend acte** de l'application de taxe additionnelle de 10% en complément de la taxe communale à compter du 1er janvier 2024.

Catégories d'hébergement	Tarifs communaux 2024 Délibération du 28/06/23
Palaces	2.50€
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	1.90€
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	1.70€
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	1.00€
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0.60€
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, auberges collectives.	0.50€
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0.40€
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0.20€
Tout hébergement en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements de plein air	2.63%

- **Dit que** cette dépense sera imputée au chapitre 014 – Atténuation de produits – Compte 739
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document s'y rapportant.

Vote : Unanimité

6	AFFAIRES FONCIERES INCORPORATION DE BIENS VACANTS SANS MAITRE DANS LE DOMAINE COMMUNAL	D2024/02/06
---	---	-------------

Monsieur Le Maire donne la parole à Madame Luciani, 5^{ème} Adjointe déléguée à l'Urbanisme, au cadre de vie et à l'habitat.

La Commune a répertorié, en 2023, plusieurs parcelles présumées sans maître, à savoir défaut de propriétaire connu et une taxe foncière non acquittée depuis plus de 3 ans ou acquittée par un tiers.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la réglementation applicable aux biens sans maître et des modalités d'incorporation de ces biens dans le domaine communal. Il expose que les propriétaires des immeubles

ci-dessous ne se sont pas fait connaître dans un délai de 6 mois à dater de l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité prévues par l'article L 1123-3 (alinéa 2) du code général de la propriété des personnes publiques, dès lors les immeubles sont présumés sans maître au titre de l'article 713 du code civil.

<u>REFERENCES CADASTRALES</u>	<u>ADRESSE</u>	<u>SURFACE</u>	<u>ZONAGE PLUI</u>
AK 208	Le Duche	438 m ²	AA2
AK 213	Les Courtes de Rats	1022 m ²	AA2
AO 111	Gagnerie des Sens	718 m ²	AA2
N 3743	1 Serie lèches Marais d'En	555 m ²	NA1
Z 14	Marais de Rosé	3900 m ²	NA1
AM 320	Rue de Crosmain	40 m ²	Uia
AM 322	Rue de Crosmain	121 m ²	Uia
N 2791	3 Série lèches du Marais E	640 m ²	NA1
N 4277	Ile de Bervé	1755 m ²	AA1a
N 4282	Ile de Bervé	439 m ²	AA1a
N 4283	Ile de Bervé	497 m ²	AA1a
N 4285	Ile de Bervé	310 m ²	AA1a
N 4330	Marais de Bervé	387 m ²	AA1a
N 1725	Marais de la Paquelais	1583 m ²	NA1
N 1813	La Petite Brière	1215 m ²	NA1
N 1820	La Petite Brière	607 m ²	NA1
N 1824	La Petite Brière	608 m ²	NA 1
AI 298	Champs de Brais ou Chp Rte	193 m ²	UBa3
AI 353	Champs de Brais ou Chp Rte	46 m ²	AA2

- **Vu** le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles l'article L 1123-1 et suivants ;
- **Vu** le code civil, notamment son article 713 ;
- **Vu** l'avis de la commission communale des impôts directs du 14 avril 2023,
- **Vu** l'arrêté municipal n°ADIVU2023-0002 du 23 mai 2023 déclarant ces biens sans maître ;
- **Vu** l'avis de publication du 1^{er} juin 2023,
- **Vu** le certificat attestant l'affichage aux portes de la mairie de l'arrêté municipal susvisé,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **Décide** d'exercer ses droits en application des dispositions de l'article 713,
- **Décide** que la commune s'appropriera les parcelles figurant dans le tableau ci-dessus dans les conditions prévues par les textes en vigueur.
- **Dit que** Monsieur le Maire est chargé de prendre l'arrêté constatant l'incorporation dans le domaine communal de cet immeuble et est autorisé à signer tous les documents et actes nécessaires à cet effet.

Vote : Unanimité

7	AFFAIRES FONCIERES OFFICIALISATION ET MODIFICATION DE NOM DE VOIES COMMUNALES	D2024/02/07
---	--	-------------

Monsieur Le Maire donne la parole à Madame Luciani.

Monsieur le Maire expose l'intérêt de nommer et numéroter les voies communales. En effet, une meilleure identification des lieux dits et des habitations facilitera à la fois l'intervention des services de secours mais également la distribution de la poste, ainsi que d'autres services publics ou commerciaux.

La dénomination et numérotage des voies communales constituent une mesure de police générale que le Maire peut exercer pour des motifs d'intérêt général et relèvent de la compétence du Conseil Municipal qui, dans le cadre de ses attributions prévues par l'article L. 2121-29 du CGCT, règle par ses délibérations les affaires de la commune.

L'article L. 2213-28 du CGCT : « Dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles ».

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les article L. 2212-1, L. 2212-2, L 2213-28,
- **Vu** l'article 169 de la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant sur diverses mesures de simplification de l'action publique locale (loi dite « 3DS », modifiant l'article L. 2121-30 du Code Général des Collectivités territoriales (CGCT),
- **Vu** le décret n°2023-767 du 11 août 2023 relatif à la mise à disposition par les communes des données relatives à la dénomination des voies et à la numérotation des maisons et autres constructions sur la BAN (Base Adresse Nationale),
- **Considérant** qu'il convient, pour faciliter le repérage, pour les services de secours (SAMU, pompiers, gendarmes ...), ainsi que les services de la poste, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation,
- **Considérant** qu'il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux voies et lieux-dits de la commune, y compris les voies privées ouvertes à la circulation,
- **Considérant** l'existence de dénomination **non officielle** des voies : « **Rue de la Menée Chauveau** », « **Rue Etienne Chaillon** », « **Impasse des Dabonnières** », « **Impasse du Port d'Errand** », « **Chemin de la Hautière d'Errand** », « **Chemin de la Gravelle** »,
- **Considérant** le besoin de modifier la dénomination et numéroter les voies : **Chemin de la Croix du Pin**, **Rue de la Crosmain** et **Rue de la Gravelle** :

Il est proposé les modifications suivantes :

NOMS DES RUES A MODIFIER	
Dénomination actuelle	Nouvelle dénomination
Chemin de la Croix du Pin (intersection de la Rue de la Menée Chauveau et de la Rue Chemin de la Croix du Pin)	Passage du Moulin
Rue de Crosmain	Rue de Crosmain Rue de la Gare Chemin de la Croix Impasse de la Croix
Rue de la Gravelle	Rue du Gai Printemps Chemin de la Gravelle Passage de la Gravelle

- Vu l'avis favorable de la commission urbanisme du 23 octobre 2023,
- Vu l'avis favorable du Bureau Municipal du 06 décembre 2023,

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du dossier et en avoir délibéré,

- **Décide** de modifier et officialiser les voies susmentionnées,
- **Décide** d'attribuer aux habitations existantes des numéros pairs du côté droit et impairs du côté gauche,
- **Autorise** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents ou actes y afférents,
- **Dit que** les crédits seront inscrits au budget de l'exercice 2024.

Vote : Unanimité

L'ordre du jour étant achevé, la séance est levée à 22h00

Le secrétaire de séance,

Marc PINSON



Le Maire,

Jean-Michel CRAND



Publié le 11.04.2024